



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2020 – NUMÉRO 247 DU 24 SEPTEMBRE 2020**

---

# TABLE DES MATIÈRES

## PREFECTURE DU NORD

## AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté du 03 septembre 2020 portant autorisation de deux sites pour la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie de coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multi-sites DIAGNOVIE dont le siège social est situé 6 rue Jules Verne à RONCHIN (59790)

Sites : CAPPELLE EN PEVELE  
LOOS

Arrêté du 03 septembre 2020 portant autorisation d'un site pour la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie de coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multi-sites SYNLAB HAUTS DE FRANCE dont le siège social est situé 1 rue du professeur Calmette à LILLE (59000)

Site : WASQUEHAL

Arrêté du 04 septembre 2020 portant autorisation d'un site pour la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie de coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multi-sites BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD dont le siège social est situé 360 boulevard du Parc à COQUELLES (62231)

Site : GHYVELDE

Arrêté du 04 septembre 2020 portant autorisation d'un site pour la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie de coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multi-sites BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD dont le siège social est situé 360 boulevard du Parc à COQUELLES (62231)

Site : ROUBAIX

Arrêté du 04 septembre 2020 portant autorisation d'un site pour la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie de coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multi-sites BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD dont le siège social est situé 360 boulevard du Parc à COQUELLES (62231)

Site : HOUTEKERQUE

Arrêté du 04 septembre 2020 portant autorisation d'un site pour la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie de coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multi-sites BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD dont le siège social est situé 360 boulevard du Parc à COQUELLES (62231)

Site : LES MOERES

Arrêté du 04 septembre 2020 portant autorisation d'un site pour la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie de coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multi-sites BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD dont le siège social est situé 360 boulevard du Parc à COQUELLES (62231)

Site : MONS EN BAROEUL

Arrêté du 24 septembre 2020 portant autorisation d'un site pour la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie de coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multi-sites DIAGNOVIE dont le siège social est situé 6 rue Jules Verne à RONCHIN (59790)

Site : CYSOING

Arrêté du 24 septembre 2020 portant autorisation d'un site pour la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie de coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multi-sites LABORATOIRE BIOCENTRE dont le siège social est situé 13-15 rue du Général Leclerc à TOURCOING (59200)  
Site : WATTRELOS

Arrêté du 24 septembre 2020 portant autorisation d'un site pour la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie de coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multi-sites DIAGNOVIE dont le siège social est situé 6 rue Jules Verne à RONCHIN (59790)  
Site : GRANDE SYNTHÉ

Arrêté du 24 septembre 2020 portant réquisition de professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation dans le cadre de l'épidémie de coronavirus  
+ Annexe

Arrêté du 24 septembre 2020 portant définition de zones de lutte contre les moustiques dans le département du Nord pour l'année 2020

### **CABINET DU PREFET DIRECTION DES SECURITES**

Arrêté préfectoral du 21 septembre 2020 portant modification de l'agrément d'un organisme de formation SSIAP

Arrêté préfectoral portant agrément d'un organisme de formation SSIAP  
+Annexe

### **SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Arrêté préfectoral du 22 septembre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) dans sa formation plénière et dans sa formation restreinte

Arrêté du 22 septembre 2020 organisant les modalités des élections des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des représentants des syndicats de communes et des syndicats mixtes à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI)  
+ Annexe

### **DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L EMPLOI**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne  
SAP N°888285772  
14 septembre 2020

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne  
SAP N°884284191  
16 septembre 2020

Arrêté du 24 août 2020 portant retrait d'enregistrement d'une déclaration d'un organisme de services à la personne  
SAP N°265902304

Arrêté du 02 septembre 2020 portant retrait d'enregistrement d'une déclaration d'un organisme de services à la personne

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Avenant à la décision N°19/2020 portant mesure temporaire de restriction de navigation  
24 septembre 2020

**PREFECTURE DU NORD**

**PREFECTURE DU PAS DE CALAIS**

Arrêté interdépartemental portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'Avesnois (SMACEA)  
+Annexe

**Arrêté portant autorisation de deux sites pour la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie de coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multi-sites DIAGNOVIE, dont le siège social est situé 6 rue Jules Verne à RONCHIN (59790).**

**LE PREFET DE LA REGION DES HAUTS-DE-FRANCE**

**PREFET DU NORD**

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-1 et suivants et L.3133-6 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LALANDE (Michel) ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté de délégation accordée à monsieur Romain ROYET, sous-préfet, directeur de cabinet de monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord en date du 17 juillet 2020 ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 22 ;

Vu la demande par courriel du 31 août 2020, pour la SELAS « DIAGNOVIE » relative à l'ouverture de deux sites situés :

- Salle polyvalente, rue de la laderie à CAPPELLE-EN-PEVELE (59129) ;
- 116 rue Calmette à LOOS (59120) ;

et dédiés à la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de "détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR" ;

Considérant, en application de l'article 22 de l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisé, que le représentant de l'Etat dans le département est habilité à autoriser que le prélèvement d'un échantillon biologique pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » soit réalisé dans tout lieu présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire autre que ceux mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de

l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

Considérant que les sites de prélèvement présentent les garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire exigées par l'article 22 de l'arrêté susmentionné ;

Considérant le courrier du 9 avril 2020, du Ministre des solidarités et de la santé et du Ministre de l'intérieur, portant sur le déploiement des nouvelles capacités de dépistage et sur la doctrine d'utilisation prioritaire des tests virologiques RT PCR ;

## ARRETE

**Article 1** – Le laboratoire de biologie médicale multi-sites DIAGNOVIE, représenté par la SELAS « DIAGNOVIE », dont le siège social est situé 6 rue Jules Verne à RONCHIN (59790), est autorisé à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » dans les sites sis :

- Salle polyvalente, rue de la ladrière à CAPPELLE-EN-PEVELE (59129) ;
- 116 rue Calmette à LOOS (59120).


**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

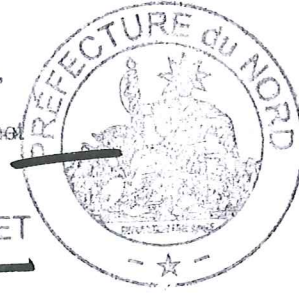
**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié à la SELAS « DIAGNOVIE ».

**Article 4**– Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet du préfet du Nord et le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ainsi que du département du Nord.

Fait à Lille, le 3 septembre 2020

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Sous-Préfet,  
Directeur de Cabinet

  
Romain ROYET



**Arrêté portant autorisation d'un site pour la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie de coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multi-sites SYNLAB HAUTS DE FRANCE, dont le siège social est situé 1 rue du professeur Calmette à LILLE (59000).**

**LE PREFET DE LA REGION DES HAUTS-DE-FRANCE**

**PREFET DU NORD**

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-1 et suivants et L.3133-6 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LALANDE (Michel) ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté de délégation accordée à monsieur Romain ROYET, sous-préfet, directeur de cabinet de monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord en date du 17 juillet 2020 ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 22 ;

Vu la demande par courriel du 28 août 2020, pour la SELAS « SYNLAB HAUTS DE FRANCE » relative à l'ouverture d'un site situé : 68 rue Louise Michel à WASQUEHAL (59290) et dédié à la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de "détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR" ;

Considérant, en application de l'article 22 de l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisé, que le représentant de l'Etat dans le département est habilité à autoriser que le prélèvement d'un échantillon biologique pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » soit réalisé dans tout lieu présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire autre que ceux mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

Considérant que le site de prélèvement présente les garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire exigées par l'article 22 de l'arrêté susmentionné ;

Considérant le courrier du 9 avril 2020, du Ministre des solidarités et de la santé et du Ministre de l'intérieur, portant sur le déploiement des nouvelles capacités de dépistage et sur la doctrine d'utilisation prioritaire des tests virologiques RT PCR ;

## ARRETE

**Article 1** – Le laboratoire de biologie médicale multi-sites SYNLAB HAUTS DE FRANCE, représenté par la SELAS « SYNLAB HAUTS DE FRANCE », dont le siège social est situé 1 rue du professeur Calmette à LILLE (59000), est autorisé à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » dans le site sis : 68 rue Louise Michel à WASQUEHAL (59290).


**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié à la SELAS « SYNLAB HAUTS DE FRANCE ».

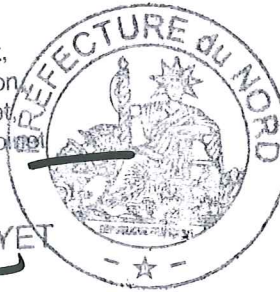
**Article 4**– Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet du préfet du Nord et le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ainsi que du département du Nord.

Fait à Lille, le 03 septembre 2020

Pour le Préfet,  
et par délégation  
Le Sous-Préfet,  
Directeur de Cabinet



Romain ROYET







**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté portant autorisation d'un site pour la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie de coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multi-sites BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD dont le siège social est situé 360 boulevard du Parc à COQUELLES (62231)**

**LE PREFET DE LA REGION DES HAUTS-DE-FRANCE**

**PREFET DU NORD**

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-1 et suivants et L.3133-6 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LALANDE (Michel) ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 22 ;

Vu la demande adressée par courriel du 13 août 2020, transmise par la SELARL « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD » relative à l'ouverture d'un site situé : camping de la ferme de la Hooghe Moote, 188 route d'Uxem à GHYVELDE (59254) et dédié à la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de "détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR" ;

Considérant, en application de l'article 22 de l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisé, que le représentant de l'Etat dans le département est habilité à autoriser que le prélèvement d'un échantillon biologique pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » soit réalisé dans tout lieu présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire autre que ceux mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

Considérant que le site de prélèvement présente les garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire exigées par l'article 22 de l'arrêté susmentionné ;

Considérant le courrier du 9 avril 2020, du Ministre des solidarités et de la santé et du Ministre de l'intérieur, portant sur le déploiement des nouvelles capacités de dépistage et sur la doctrine d'utilisation prioritaire des tests virologiques RT PCR ;

## ARRETE

**Article 1** – Le laboratoire de biologie médicale multi-sites BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD, représenté par la SELARL « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD », dont le siège social est situé 360 boulevard du Parc à COQUELLES (62231), est autorisé à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de "détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR", dans le site situé : camping de la ferme de la Hooghe Moote, 188 route d'Uxem à GHYVELDE (59254).

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié à la SELARL « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD ».

**Article 4**– Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet du préfet du Nord et le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ainsi que du département du Nord.

Fait à Lille, le

04 SEP. 2020

Michel LALANDE





**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté portant autorisation d'un site pour la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie de coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multi-sites BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD dont le siège social est situé 360 boulevard du Parc à COQUELLES (62231)**

**LE PREFET DE LA REGION DES HAUTS-DE-FRANCE**

**PREFET DU NORD**

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-1 et suivants et L.3133-6 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LALANDE (Michel) ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 22 ;

Vu la demande adressée par courriel, en date du 18 août 2020, pour la SELARL « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD », relative à l'ouverture d'un site : salle Pierre de Roubaix, 17 Grand Place à ROUBAIX (59100) et dédié à la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de "détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR" ;

Considérant, en application de l'article 22 de l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisé, que le représentant de l'Etat dans le département est habilité à autoriser que le prélèvement d'un échantillon biologique pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » soit réalisé dans tout lieu présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire autre que ceux mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

Considérant que le site de prélèvement présente les garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire exigées par l'article 22 de l'arrêté susmentionné ;

Considérant le courrier du 9 avril 2020, du Ministre des solidarités et de la santé et du Ministre de l'intérieur, portant sur le déploiement des nouvelles capacités de dépistage et sur la doctrine d'utilisation prioritaire des tests virologiques RT PCR ;

## ARRETE

**Article 1** – Le laboratoire de biologie médicale multi-sites BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD, représenté par la SELARL « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD », dont le siège social est situé 360 boulevard du Parc à COQUELLES (62231), est autorisé à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de "détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans le site sis salle Pierre de Roubaix, 17 Grand Place à ROUBAIX (59100).

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié à la SELARL « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD ».

**Article 4** – Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet du préfet du Nord et le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ainsi que du département du Nord.

Fait à Lille, le

04 SEP. 2020

Michel LALANDE





**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté portant autorisation d'un site pour la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie de coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multi-sites BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD dont le siège social est situé 360 boulevard du Parc à COQUELLES (62231)**

**LE PREFET DE LA REGION DES HAUTS-DE-FRANCE  
PREFET DU NORD**

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-1 et suivants et L.3133-6 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LALANDE (Michel) ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 22 ;

Vu la demande adressée par courriel, en date du 26 août 2020, transmise par la SELARL « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD », relative à l'ouverture d'un site situé : salle Vandaele 4, contour de l'église, à HOUTKERQUE (59470) et dédié à la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de "détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR" ;

Considérant, en application de l'article 22 de l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisé, que le représentant de l'Etat dans le département est habilité à autoriser que le prélèvement d'un échantillon biologique pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » soit réalisé dans tout lieu présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire autre que ceux mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

Considérant que le site de prélèvement présente les garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire exigées par l'article 22 de l'arrêté susmentionné ;

Considérant le courrier du 9 avril 2020, du Ministre des solidarités et de la santé et du Ministre de l'intérieur, portant sur le déploiement des nouvelles capacités de dépistage et sur la doctrine d'utilisation prioritaire des tests virologiques RT PCR ;

## ARRETE

**Article 1** – Le laboratoire de biologie médicale multi-sites BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD, représenté par la SELARL « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD », dont le siège social est situé 360 boulevard du Parc à COQUELLES (62231), est autorisé à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de "détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans le site sis salle Vandaele 4, contour de l'église, à HOUTKERQUE (59470).

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié à la SELARL « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD ».

**Article 4** – Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet du préfet du Nord et le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ainsi que du département du Nord.

Fait à Lille, le

**04 SEP. 2020**

  
Michel LALANDE



## PRÉFET DU NORD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté portant autorisation d'un site pour la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie de coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multi-sites BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD dont le siège social est situé 360 boulevard du Parc à COQUELLES (62231)**

### LE PREFET DE LA REGION DES HAUTS-DE-FRANCE

#### PREFET DU NORD

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-1 et suivants et L.3133-6 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LALANDE (Michel) ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 22 ;

Vu la demande adressée par courriel, en date du 14 août 2020, transmise par la SELARL « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD », relative à l'ouverture d'un site situé salle communale, Grand'Place à LES MOERES (59122) et dédié à la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de "détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR" ;

Considérant, en application de l'article 22 de l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisé, que le représentant de l'Etat dans le département est habilité à autoriser que le prélèvement d'un échantillon biologique pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » soit réalisé dans tout lieu présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire autre que ceux mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

Considérant que le site de prélèvement présente les garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire exigées par l'article 22 de l'arrêté susmentionné ;

Considérant le courrier du 9 avril 2020, du Ministre des solidarités et de la santé et du Ministre de l'intérieur, portant sur le déploiement des nouvelles capacités de dépistage et sur la doctrine d'utilisation prioritaire des tests virologiques RT PCR ;

## ARRETE

**Article 1** – Le laboratoire de biologie médicale multi-sites BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD, représenté par la SELARL « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD », dont le siège social est situé 360 boulevard du Parc à COQUELLES (62231), est autorisé à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de "détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans le site sis salle communale, Grand'Place à LES MOERES (59122).

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié à la SELARL « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD ».

**Article 4** – Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet du préfet du Nord et le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ainsi que du département du Nord.

Fait à Lille, le

04 SEP. 2020

  
Michel LALANDE





**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté portant autorisation d'un site pour la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie de coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multi-sites BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD dont le siège social est situé 360 boulevard du Parc à COQUELLES (62231)**

**LE PREFET DE LA REGION DES HAUTS-DE-FRANCE**

**PREFET DU NORD**

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-1 et suivants et L.3133-6 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LALANDE (Michel) ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 22 ;

Vu la demande adressée par courriel, en date du 26 août 2020, pour la SELARL « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD », relative à l'ouverture d'un site situé : centre social Imagine, 22 boulevard Pierre Mendès à MONS-EN-BAROEUL (59370) et dédié à la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de "détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR" ;

Considérant, en application de l'article 22 de l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisé, que le représentant de l'Etat dans le département est habilité à autoriser que le prélèvement d'un échantillon biologique pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » soit réalisé dans tout lieu présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire autre que ceux mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

Considérant que le site de prélèvement présente les garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire exigées par l'article 22 de l'arrêté susmentionné ;

Considérant le courrier du 9 avril 2020, du Ministre des solidarités et de la santé et du Ministre de l'intérieur, portant sur le déploiement des nouvelles capacités de dépistage et sur la doctrine d'utilisation prioritaire des tests virologiques RT PCR ;

## ARRETE

**Article 1** – Le laboratoire de biologie médicale multi-sites BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD, représenté par la SELARL « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD », dont le siège social est situé 360 boulevard du Parc à COQUELLES (62231), est autorisé à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de "détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans le site sis centre social Imagine, 22 boulevard Pierre Mendès à MONS-EN-BAROEUL (59370).

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié à la SELARL « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD ».

**Article 4** – Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet du préfet du Nord et le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ainsi que du département du Nord.

Fait à Lille, le

04 SEP. 2020

  
Michel LALANDE

**Arrêté portant autorisation d'un site pour la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie de coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multi-sites DIAGNOVIE, dont le siège social est situé 6 rue Jules Verne à RONCHIN (59790).**

**LE PREFET DE LA REGION DES HAUTS-DE-FRANCE  
PREFET DU NORD**

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-1 et suivants et L.3133-6 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LALANDE (Michel) ;

Vu le décret du 2 juillet 2018 nommant M. Romain ROYET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Romain ROYET, directeur de cabinet du préfet ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2020 portant attribution de fonctions du directeur général par intérim ;

Vu la demande par courriel du 22 septembre 2020 de la SELAS « DIAGNOVIE » relative à l'ouverture d'un site situé 50, rue Gambetta, à CYSOING (59830) et dédié à la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de "détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR" ;

Considérant, en application de l'article 22 de l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisé, que le représentant de l'Etat dans le département est habilité à autoriser que le prélèvement d'un échantillon biologique pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » soit réalisé dans tout lieu présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire autre que ceux mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

Considérant que le site de prélèvement présente les garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire exigées par l'article 22 de l'arrêté susmentionné ;

Considérant le courrier du 9 avril 2020, du Ministre des solidarités et de la santé et du Ministre de l'intérieur, portant sur le déploiement des nouvelles capacités de dépistage et sur la doctrine d'utilisation prioritaire des tests virologiques RT PCR ;

#### ARRETE

**Article 1** – Le laboratoire de biologie médicale multi-sites DIAGNOVIE, représenté par la SELAS « DIAGNOVIE », dont le siège social est situé 6 rue Jules Verne à RONCHIN (59790), est autorisé à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » dans le site sis 50 ? RUE Gambetta à CYSOING (59830).

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).


**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié à la SELAS « DIAGNOVIE ».

**Article 4**– Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet du préfet du Nord et le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ainsi que du département du Nord.

Fait à Lille, le **24 SEP. 2020**

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur de cabinet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Royet', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Romain ROYET

**Arrêté portant autorisation d'un site pour la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie de coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multi-sites LABORATOIRE BIOCENTRE dont le siège social est situé 13-15 rue du Général Leclerc à TOURCOING (59200)**

**LE PREFET DE LA REGION DES HAUTS-DE-FRANCE  
PREFET DU NORD**

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-1 et suivants et L.3133-6 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LALANDE (Michel) ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2020 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande par courriel du 21 septembre 2020, pour la SELAS « LABORATOIRE BIOCENTRE » relative à l'ouverture d'un site situé au lycée Emile Zola, 174 rue de la Baillerie à WATTRELOS (59150), dédié à la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de "détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR" ;

Considérant, en application de l'article 22 de l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisé, que le représentant de l'Etat dans le département est habilité à autoriser que le prélèvement d'un échantillon biologique pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » soit réalisé dans tout lieu présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire autre que ceux mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

Considérant que le site de prélèvement présente les garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire exigées par l'article 22 de l'arrêté susmentionné ;

Considérant le courrier du 9 avril 2020, du Ministre des solidarités et de la santé et du Ministre de l'intérieur, portant sur le déploiement des nouvelles capacités de dépistage et sur la doctrine d'utilisation prioritaire des tests virologiques RT PCR ;

## ARRETE

**Article 1** – Le laboratoire de biologie médicale multi-sites LABORATOIRE BIOCENTRE, représenté par la SELAS « LABORATOIRE BIOCENTRE » dont le siège social est situé 13-15 rue du Général Leclerc à TOURCOING (59200), est autorisé à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » dans le site situé au lycée Emile Zola, 174 rue de la Baillerie à WATTRELOS (59150).

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié à la SELAS LABORATOIRE BIOCENTRE.

**Article 4**– Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet du préfet du Nord et le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ainsi que du département du Nord.

Fait à Lille, le **24 SEP. 2020**

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Sous-Préfet,  
Directeur de Cabinet  
  
Romain ROYET

**Arrêté portant autorisation d'un site pour la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie de coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multi-sites DIAGNOVIE, dont le siège social est situé 6 rue Jules Verne à RONCHIN (59790).**

**LE PREFET DE LA REGION DES HAUTS-DE-FRANCE  
PREFET DU NORD**

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-1 et suivants et L.3133-6 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LALANDE (Michel) ;

Vu le décret du 2 juillet 2018 nommant M. Romain ROYET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Romain ROYET, directeur de cabinet du préfet ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2020 portant attribution de fonctions du directeur général par intérim ;

Vu la demande par courriel du 21 septembre 2020, pour la SELAS « DIAGNOVIE » relative à l'ouverture d'un site situé à l'espace Jeunes de l'Albeck, 1 rue Jean Lariboisière à GRANDE SYNTHÉ (59760), dédié à la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de "détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR" ;

Considérant, en application de l'article 22 de l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisé, que le représentant de l'Etat dans le département est habilité à autoriser que le prélèvement d'un échantillon biologique pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » soit réalisé dans tout lieu présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire autre que ceux mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

Considérant que le site de prélèvement présente les garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire exigées par l'article 22 de l'arrêté susmentionné ;

Considérant le courrier du 9 avril 2020, du Ministre des solidarités et de la santé et du Ministre de l'intérieur, portant sur le déploiement des nouvelles capacités de dépistage et sur la doctrine d'utilisation prioritaire des tests virologiques RT PCR ;

### ARRETE

**Article 1** – Le laboratoire de biologie médicale multi-sites DIAGNOVIE, représenté par la SELAS « DIAGNOVIE », dont le siège social est situé 6 rue Jules Verne à RONCHIN (59790), est autorisé à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » dans le site sis à l'espace Jeunes de l'Albeck, 1 rue Jean Lariboisière à GRANDE SYNTHÉ (59760).

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié à la SELAS « DIAGNOVIE ».

**Article 4**– Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet du préfet du Nord et le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ainsi que du département du Nord.

Fait à Lille, le **24 SEP, 2020**

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur de cabinet,

  
Romain ROYET



**ARRETE PORTANT REQUISITION DE PROFESSIONNELS DE SANTE EN EXERCICE, RETRAITES OU EN COURS DE FORMATION  
DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE DE CORONAVIRUS**

**Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord  
officier de la Légion d'honneur  
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.3131-1 et suivants et L.3133-6 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LALANDE (Michel) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, et notamment son article 48 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'indemnisation des professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation réquisitionnés dans le cadre de l'épidémie covid-19 ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté de délégation accordé à Monsieur Romain Royet, sous-préfet, directeur de cabinet de Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du nord en date du 17 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du 10 septembre portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. CORVAISIER (Arnaud) ;

Considérant les mesures générales prescrites pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire, notamment les mesures liées à la mise en œuvre d'opérations de dépistage, à l'organisation du contact-tracing et à la mise en place de lieux d'hébergement adaptés à la mise en œuvre des consignes sanitaires dans le cadre des mesures de mise en quarantaine ou de placement et de maintien en isolement ;

Considérant les besoins de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France pour la mise en œuvre de ces mesures ;

Considérant que la situation revêt un caractère d'urgence ;

Considérant qu'il convient donc d'organiser la mobilisation du personnel dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Considérant que ces éléments justifient de recourir aux dispositions de l'article 48 du décret n°2020-860 susvisé habilitant le préfet de département à ordonner, par des mesures générales ou individuelles, la réquisition nécessaire de tout bien, service ou personne nécessaire au fonctionnement des agences régionales de santé ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La personne figurant en annexe du présent arrêté est réquisitionnée pour faire face à l'épidémie du coronavirus covid-19 au lieu, aux dates et heures précisés dans l'annexe.

**ARTICLE 2 :** La personne figurant en annexe du présent arrêté exercera ses fonctions avec les moyens matériels nécessaires, dont la mise à disposition est organisée par l'agence régionale de santé.

**ARTICLE 3 :** La personne figurant en annexe du présent arrêté bénéficiera dans le cadre de la présente réquisition des dispositions de l'arrêté du 28 mars 2020 susvisé relatives notamment aux modalités d'indemnisation et de prise en charge des éventuels frais de déplacement et d'hébergement.


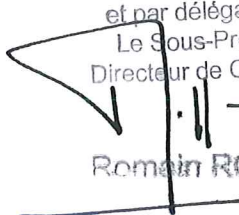
**ARTICLE 4 :** La personne figurant en annexe du présent arrêté bénéficiera des dispositions de l'article L. 3133-6 du code de la santé publique relatives à la couverture en responsabilité médicale et à la prise en charge en cas de dommages.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :** Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet du préfet du Nord, le directeur de la sécurité publique départementale du Nord, et le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacune des personnes dont les services sont requis et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 SEP, 2020

Pour le Préfet,  
et par délégation  
Le Sous-Préfet,  
Directeur de Cabinet



Romain ROYET

ANNEXE

Nom	Prenom	Statut	date de naissance	objet de la réquisition (poste)	nom de l'établissement dans lequel intervient la personne réquisitionnée	Lieu de réquisition (département)	Lieux de la réquisition (adresse)	du (Date / Heure de début)	au (Date / Heure de fin)
MESSIAEN	Victorien	Infirmiers libéraux	30/10/1991	IDE	CH HAZEBROUCK	59	CH HAZEBROUCK BP90209 59524 HAZEBROUCK CEDEX	01/06/2020 - 00h00	10/06/2020 - 23h59

Agence Régionale de Santé  
Hauts-de-France

Direction de la Sécurité Sanitaire  
et de la Santé Environnementale

Sous-Direction de la Santé Environnementale

Service Santé Environnementale Nord

**Arrêté portant définition de zones de lutte contre les moustiques  
dans le département du Nord pour l'année 2020**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques, modifiée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les articles L2212-2 et L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°65-1046 du 1<sup>er</sup> décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi susvisée ;

Vu le décret n°2005-1763 du 30 décembre 2005, pris pour l'application des articles 71 et 72 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2013 relatif aux zones de lutte contre les moustiques dans le département du Nord ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Nord en date du 18 novembre 2019 approuvant le dispositif de lutte contre les moustiques au stade larvaire ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 5 mai 2020 ;

Considérant que le traitement larvaire se fera par épandage terrestre ou aérien et sans produit organophosphoré ;

Considérant que le bacille de Thuringe est une substance active biologique sans danger pour l'homme, les animaux, la faune utile et en particulier les abeilles et présente l'avantage de ne pas donner lieu au développement de résistances ;

Sur proposition du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé et du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Les opérations de lutte contre les moustiques dans les communes reprises dans le tableau figurant à l'article 4 du présent arrêté sont autorisées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Article 2- Dans ces zones, le Département du Nord ou l'organisme de droit public mandaté par celui-ci, pourra procéder ou faire procéder d'office aux prospections, traitements des gîtes larvaires, travaux et contrôles nécessaires à cette action ;

Dans ces zones, et en vue de procéder aux opérations précitées, les agents départementaux ou ceux de l'organisme de droit public mandaté par le Département peuvent pénétrer avec leurs matériels sur les propriétés publiques et privées, même habitées, après que les propriétaires, locataires, exploitants ou habitants en ont été avisés à temps pour leur permettre de prendre toutes dispositions utiles pour la sauvegarde de leurs intérêts.

***Les produits utilisés pour la lutte au stade larvaire, seront exclusivement limités au larvicide de type Bacillus thuringiensis israelensis (Bti), selon les modalités suivantes :***

Matière active	Dosages homologués	Observations
Bacillus thuringiensis Var israelensis Sérotype H 14 Sous forme liquide	1 à 1,5 l/ha	Anti-larvaire utilisé en milieu naturel Agit par ingestion Faible diffusion latérale dans l'eau du gîte larvaire
Bacillus thuringiensis Var israelensis Sérotype H 14 Sous forme solide (granulés dispersable dans l'eau)	0,8 à 1 kg/ha	
Bacillus thuringiensis Var israelensis Sérotype H 14 Sous forme solide (granulés pour épandage aérien)	15 kg/ha	

Article 3- En ce qui concerne les chironomes, l'action du Département du Nord se limitera à poursuivre la reconnaissance des lieux et des conditions de développement de ces insectes.

Pour cette action, le Département du Nord est autorisé à mener les investigations nécessaires dans les communes suivantes :

Deulémont  
Marquette-lez-Lille  
Quesnoy-sur-Deûle  
Verlinghem  
Wambrechies  
Wasquehal

Le travail ainsi réalisé permettra au Département du Nord de conseiller les maires de ces communes qui décideraient d'engager des opérations de traitement ou de résorption de la nuisance dans le respect du Règlement Sanitaire Départemental.

Article 4- Les opérations de lutte contre les moustiques se dérouleront pour l'année 2020 par territoire selon le tableau suivant :

Commune	Organismes en charge des prospections outre le Département et les communes	Organisme en charge des traitements larvicides	
		sur le domaine privé	sur les Espaces Naturels Sensibles du Département et les Espaces Naturels Métropolitains
ANSTAING	Métropole Européenne de Lille	Département / Commune	
BOUVINES	Métropole Européenne de Lille	Département / Commune	
CHERENG	Métropole Européenne de Lille	Département / Commune	
CYSOING	Communauté de communes Pévèle Carembault	Département / Commune	Département (Espaces Naturels Sensibles)
ENNEVELIN	Communauté de communes Pévèle Carembault	Département / Commune	
FOREST-SUR-MARQUE	Métropole Européenne de Lille	Département / Commune	
FRETIN	Métropole Européenne de Lille	Département / Commune	Département (Espaces Naturels Sensibles) et Métropole Européenne de Lille
GRUSON	Métropole Européenne de Lille	Département / Commune	
HEM	Métropole Européenne de Lille	Département / Commune	
LOUVIL	Communauté de communes Pévèle Carembault	Département / Commune	
PERONNE-EN-MELANTOIS	Métropole Européenne de Lille	Département / Commune	
SAINGHIN-EN-MELANTOIS	Métropole Européenne de Lille	Département / Commune	Département (Espaces Naturels Sensibles) et Métropole Européenne de Lille
TEMPLEUVE	Communauté de communes Pévèle Carembault	Département / Commune	
TRESSIN	Métropole Européenne de Lille	Département / Commune	
VILLENEUVE D'ASCQ	Métropole Européenne de Lille	Département / Commune	Métropole Européenne de Lille
WILLEMS	Métropole Européenne de Lille	Département / Commune	Métropole Européenne de Lille
ANNOEULLIN		Commune	
DON	Métropole Européenne de Lille	Commune	Métropole Européenne de Lille
MAUBEUGE		Commune	

Article 5- Monsieur le président du Conseil départemental du Nord rendra compte de l'ensemble des opérations effectuées dans le cadre d'un rapport annuel.

Ce rapport devra comprendre les éléments suivants :

- un bilan de la campagne 2020 portant notamment sur le nombre de traitements, la nature et les quantités de produits utilisés, les moyens mis en œuvre.
- la localisation cartographique des traitements.

Une évaluation de l'efficacité des traitements sur les moustiques.

Ce rapport devra être transmis à la préfecture du Nord.

Article 6- Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché en permanence dans les mairies des communes concernées.

Article 7- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,  
Monsieur le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé,  
Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer,  
Monsieur le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Monsieur le Président du Conseil départemental du Nord,  
Mesdames et Messieurs les Maires des communes sus-désignées,  
Les Présidents des organismes mandatés par le Département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **24 SEP. 2020**  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire général,



Simon FETET



Cabinet du Préfet  
Direction des Sécurités  
Bureau de la Prévention des Risques

**Agrément n° 059/0024**

**Arrêté préfectoral  
portant modification de l'agrément  
d'un organisme de formation SSIAP**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour application au ministère de l'Intérieur du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret du 2 juillet 2018 nommant M. Romain ROYET, directeur de cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH60, GH62 et GH63 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord, en date du 15 avril 2019 ;

Vu la demande d'ajout de formateurs permanents par courrier électronique en date du 23 juin 2020 et le complément d'information reçu le 14 août 2020.

Vu l'arrêté du 17 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Romain ROYET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Sur proposition du directeur de cabinet.

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> – Délivrance de l'agrément

Le bénéfice de l'agrément, pour assurer la formation aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> niveaux d'agent de sécurité dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, est accordé à l'organisme suivant :

#### **Auchan Retail Services (ARS)**

Dont l'adresse du siège social est Immeuble Colibri 200 rue de la Recherche – 59650 Villeneuve-d'Ascq.

La forme juridique de l'organisme en est la suivante : société par actions simplifiée (Société à associé unique) selon l'Extrait Kbis fourni en date du 21/10/2019

Le numéro SIRET est 831 888 318 00019. Le Code NAF est : 8559A.

Cet extrait Kbis mentionne que la société Auchan Retail France assure la présidence de la société Auchan Retail Services. Un second Kbis est fourni, concernant la société Auchan Retail France, et mentionne que le représentant légal de cette société est Monsieur Jean Denis DEWEINE.

Le nom du représentant légal est : Jean Denis DEWEINE. Le bulletin n° 3 de son casier judiciaire est délivré le 22 novembre 2019.

Une délégation de pouvoir de représentation et de signature a été accordée par Monsieur Jean Denis DEWEINE, le 16 décembre 2019, à Madame Sylvine BOUAN, Directrice Finance et Performance de la société Auchan Retail Services, pour les objets suivants : effectuer les démarches nécessaires en vue de l'obtention et du maintien de l'agrément des centres de formation de l'école de la sécurité, établissements secondaires de la société Auchan Retail Services.

Une délégation de pouvoir de représentation et de signature a été accordée par Madame Sylvine BOUAN, le 16 décembre 2019, à Monsieur Arnaud DESGREES DU LOU, en sa qualité de Directeur Sécurité et Sûreté de la société Auchan Retail Services, pour les objets suivants : effectuer les démarches nécessaires en vue de l'obtention et du maintien de l'agrément des centres de formation de l'école de la sécurité, établissements secondaires de la société Auchan Retail Services.

Une délégation de pouvoir de représentation et de signature a été accordée par Monsieur Arnaud DESGREES DU LOU, le 16 décembre 2019, à Monsieur Arnaud LESAGE, en sa qualité de Responsable national de l'école de la Sécurité de la société Auchan Retail Services, pour les objets suivants : effectuer les démarches nécessaires en vue de l'obtention et du maintien de l'agrément des centres de formation de l'école de la sécurité, établissements secondaires de la société Auchan Retail Services.

Le numéro de la déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle est le : 32 59 09493 59.

L'attestation d'assurance « Responsabilité civile » est délivrée par AXA le 04 avril 2019.

### Article 2 – Moyens matériels

L'organisme de formation dispose des moyens pédagogiques suivants, et qui lui sont propres :

Installation de désenfumage :

Volet équipé de son système de déclenchement.

Clapet coupe-feu équipé.

Eclairage de sécurité, avec possibilité de démontrer le fonctionnement en cas de coupure de l'alimentation en énergie :

Blocs autonomes d'éclairage de sécurité de type permanent.  
Blocs autonomes d'éclairage de sécurité de type non permanent.

**Moyens de secours :**

Système de sécurité incendie de catégorie A, ou analogue.  
DéTECTEURS d'incendie.  
Déclencheurs manuels.  
Modèles d'organes de coupure d'urgence électrique, sur porte automatique.  
Aire de feu permettant de justifier l'emploi d'extincteurs sur feux réels ou un bac à feux écologiques à gaz.  
Extincteurs à eau.  
Extincteurs à eau en coupe.  
Extincteurs à poudre.  
Extincteurs à poudre en coupe.  
Extincteurs à CO<sub>2</sub>.  
Extincteurs à CO<sub>2</sub> en coupe.  
Robinet d'Incendie Armé, en état de fonctionnement.  
Têtes d'extinction automatique à eau non fixées.

Informatique : réception d'une alarme (UAE, prise en compte, traitement).  
Emploi du téléphone : réception et appel.  
Appareils émetteurs - récepteurs.  
Enregistreur des événements avec possibilité de lecture.  
Registres de prise en compte des événements (heures, motifs, localisations, traitements).  
Modèles de points de contrôle sur ronde.  
Modèles de registres de sécurité.  
Modèles de permis de feu.  
Modèles d'autorisations d'ouverture.  
Modèles de consignations diverses.

**Matériels relatifs aux épreuves :**

1 système informatisé de réponses pour la réalisation des QCM.  
matériel SSI mobile.  
matériel SSI mobile accepté sous forme de valise.

L'organisme dispose des conventions suivantes :

Avec AUCHAN (Direction de la sécurité) pour la mise à disposition des moyens matériels et pédagogiques. La convention a été signée en date du 15 décembre 2019, elle sera adressée en Préfecture chaque année de renouvellement.

Avec le Centre Hospitalier Régional et Universitaire (CHRU) de TOURS pour le prêt de locaux, l'assistance lors de visites et les manipulations des installations concourant à la sécurité ainsi que la mise à disposition de 2 chefs de service qualifiés SSIAP3 lors d'un jury d'examen **SSIAP2**. La convention a été signée en date du 10 janvier 2019, elle sera adressée en Préfecture chaque année de renouvellement.

Avec le Centre Hospitalier Régional et Universitaire (CHRU) de TOURS pour le prêt de locaux, l'assistance lors de visites et les manipulations des installations concourant à la sécurité ainsi que la mise à disposition de 2 chefs de service qualifiés SSIAP3 lors d'un jury d'examen **SSIAP1**. La convention a été signée en date du 10 janvier 2019, elle sera adressée en Préfecture chaque année de renouvellement.

Article 3 – Autorisation administrative d'exercices sur feux réels

L'organisme dispose du matériel nécessaire pour réaliser des exercices pratiques sur un bac à feux écologiques à gaz, dans des conditions réglementaires.

- critères propres au site :

- . Il est adapté aux manœuvres
- . Il permet l'emploi normal des moyens de transmission
- . le site ne présente pas de risques par rapport à l'environnement (existence d'une résidence, d'une ICPE, pollutions des sols, propagation à une haie à proximité, ...)
- . le site ne présente pas de risque d'effondrement ( hors feux à l'air libre)
- . le site ne présente pas de risque d'enlèvement et de chute des personnels
- Critère afférent aux foyers :
  - . Les énergies peuvent être aisément coupées ou alimentées.
- Critères par rapport aux formateurs, qu'ils soient permanents ou occasionnels :
  - . Les formateurs ont connaissance, par des consignes et engagements écrits :
    - a) qu'ils doivent réaliser une reconnaissance des lieux, avant toute mise à feu, de façon à en chasser toute personne non autorisée, voire tout animal ;
    - b) ont une attention toute particulière aux énergies présentes sur le site (coupures alimentation, ...)
    - c) font appliquer les différentes phases prévues par le scénario pédagogique
    - d) ne procèdent qu'à l'allumage d'un feu, à la fois ;
    - e) sont l'interlocuteur des services de police ou de gendarmerie, du propriétaire ou du maire, pour toutes informations relatives à l'exercice ;
    - f) ont bien reçu l'interdiction de faire respirer, aux stagiaires, de la fumée lors d'exercices sur feux réels ;
    - g) prennent la précaution d'annuler toute condition propice au développement d'un feu vers une explosion des fumées (hors feux à l'air libre)
    - h) s'engagent à ne jamais allumer directement des hydrocarbures, du gaz ou des produits volatils ;
    - i) s'engagent à ne jamais faire tenir le rôle de victime par des personnes, tant à l'intérieur du local sinistré, que dans ceux touchés par une propagation même contrôlée, que dans les volumes situés au-dessus du plan du feu ;
    - j) de la conduite préventive à tenir dans le cas de changement rapide des conditions météorologiques : direction et force du vent, pluies diluviennes, pluies verglaçantes, ...
    - k) de la conduite préventive à tenir dans le cas de conditions climatiques agressives : orages, températures élevées, températures très basses, ...
    - l) ont pleine connaissance de s'assurer de l'extinction complète des foyers résiduels sur le site, avant de quitter les lieux de la séance.
- Critères par rapport aux stagiaires :
  - . Les stagiaires bénéficient d'un équipement de protection individuelle en bon état apparent ;
  - . Des itinéraires de repli et de secours sont prévus et aménagés.
- Critères relatifs aux moyens de secours :
  - . Il existe des points d'eau accessibles et facilement utilisables.
  - . Le site ne présente pas d'hydrants dédiés à la formation.
  - . Ces points d'eau sont indépendants de ceux prévus pour la défense extérieure contre l'incendie de l'établissement.
  - . Ces points d'eau permettent le traitement d'une situation envisageable, dépassant le cadre de l'exercice prévu.
  - . Des moyens opérationnels, totalement indépendants de ceux engagés sur les exercices sont pré-positionnés et servis par du personnel formé, tant pour permettre de porter secours à une victime, que pour intervenir efficacement, en tant que de besoin, sur le sinistre.
  - S'assurer que, si les éléments de sécurité propres au bâtiment sont intégrés dans le dispositif de sécurité de l'exercice, leur fonctionnement est bien vérifié avant chaque mise à feu.
- Critère se rapportant au voisinage :
  - . Le voisinage est totalement sécurisé, grâce à des obstacles (murs et distance)

## Article 4 – Formateurs et leurs qualifications

- Article modifié le 21/09/2020 -

NOM	PRENOM	N° CNI	Date de Délivrance	Date du Recyclage SST	Formateur ou Secouriste	Date du Dernier Recyclage SSIAP	Niveau SSIAP
HUGOT	DIDIER	50802300571	25/08/2005	27/09/2017	SECOURISTE	30/03/2017	SSIAP 3
LEBLOND	DAVID	121062300892	25/10/2012	16/11/2017	SECOURISTE	29/03/2018	SSIAP3
POTEAU	DOMINIQUE	60359507863	23/03/2006	14/11/2018	SECOURISTE	18/01/2019	SSIAP 3
GRYCZKA	JEAN PHILIPPE	12162200732	13/12/2012	15/06/2018	SECOURISTE	26/04/2017	SSIAP 3
BENOIT	JOHAN	121259100771	21/12/2012	13/06/2018	SECOURISTE	11/01/2018	SSIAP 2
LOMBINO	JEAN MIKAEL	980992203258	22/09/1998	07/03/2017	SECOURISTE	18/01/2019	SSIAP 3
TRESSE	THIERRY	980254300966	11/02/1998	06/02/2018	SECOURISTE	06/02/2018	SSIAP 3
MERKLING	LUC	100967803961	28/09/20110	25/01/2018	FORMATEUR	06/04/2018	SSIAP 3
DAMY	ERIC	121069103185	09/10/2012	14/09/2017	SECOURISTE	26/04/2016	SSIAP 3
BRUN	JEAN MICHEL	31263400460	19/12/2003	14/05/2018	SECOURISTE	18/01/2019	SSIAP 3
PRUMM	CHRISTIAN	81257208676	23/12/2008	17/05/2017	SECOURISTE	06/04/2018	SSIAP 3
DERVIEUX	REGIS	05E197879	25/08/2005	03/07/2018	SECOURISTE	30/03/2017	SSIAP 3
TAAALA	EL HOUSSINE	120895180382	09/08/2012	29/03/2018	SECOURISTE	16/03/2017	SSIAP 3
DALOUR	PATRICK	120178401841	13/01/2012	15/01/2019	SECOURISTE	16/03/2017	SSIAP 3
SOHIER	SAMUEL	50902500345	28/09/2005	12/04/2018	FORMATEUR	22/03/2017	SSIAP 2
NIQUE	FRANCOIS	30491203681	24/04/2003	31/01/2018	SECOURISTE	24/01/2019	SSIAP 3
MARINIA	ARMAND	111171501072	14/11/2011	18/04/2017	SECOURISTE	18/01/2019	SSIAP3
ESSALIH	ABDELJEBBAR	110760100023	01/07/2011	05/12/2017	SECOURISTE	29/03/2018	SSIAP3
COQUART	RAPHAEL	090860200489	21/08/2009	06/02/2019	SECOURISTE	16/03/2017	SSIAP3
BARBAZAN	BRUNO	111218101182	29/12/2011	11/09/2018	SECOURISTE	06/04/2018	SSIAP3
BERGER	PHILIPPE	60837201980	17/08/2006	24/01/2019	SECOURISTE	21/03/2018	SSIAP3
DAVID	DANIEL	110741100222	05/07/2011	14/11/2017	SECOURISTE	06/04/2018	SSIAP3
DUPONT	DANIEL	40662201166	16/06/2004	18/06/2018	SECOURISTE	21/09/2018	SSIAP3
BONILLO	WILFRID	111133201771	14/11/2011	30/11/2017	SECOURISTE	07/02/2018	SSIAP3
LAURENT	STEPHANE	91024300490	12/10/2009	28/02/2018	SECOURISTE	06/04/2018	SSIAP3
BATARD	STEPHANE	70544201209	09/05/2007	30/01/2018	SECOURISTE	06/04/2018	SSIAP3
LORiot	STEPHANE	906931308663	30/06/2009	09/10/2018	SECOURISTE	06/04/2018	SSIAP3
CHADEFAUD	FRANCK	10133204481	24/01/2001	01/02/2018	SECOURISTE	07/02/2018	SSIAP 3
DROULEZ	DANIEL	120785800951	16/07/2012	08/03/2018	SECOURISTE	21/03/2018	SSIAP 3
DE AZEVEDO	ALEXANDRE	91064301853	21/10/2009	07/03/2017	SECOURISTE	18/01/2017	SSIAP 2
VANELVERDINGHE	MARC	03XY00745	20/05/2003	10/01/2019	SECOURISTE	18/01/2019	SSIAP 3
HEUDRE	HERVE	70681102708	26/06/2007	23/01/2018	SECOURISTE	18/01/2019	SSIAP 3
AUSTISSIER	JACQUES	99LP46560	15/07/2002	13/09/2018	SECOURISTE	24/01/2019	SSIAP 3
LIAGRE	JEAN JACQUES	121259506159	27/12/2012	06/02/2018	SECOURISTE	24/01/2019	SSIAP 3
BLETON	PATRICK	100230200541	04/02/2010	02/03/2017	SECOURISTE	08/02/2018	SSIAP 3
BORREWATER	EDOUARD	110513402248	20/05/2011	13/04/2017	SECOURISTE	08/02/2018	SSIAP 3
LARTIZIEN	ERIC	90406103832	21/04/2009	06/04/2017	SECOURISTE	08/02/2018	SSIAP 3
RAMA MONTES	ALAIN	50313305069	16/03/2005	31/01/2019	SECOURISTE	08/02/2018	SSIAP 3
QUILLARD	STEPHANE	110982200378	08/09/2011	06/04/2018	FORMATEUR	14/02/2018	SSIAP 2
GROUARD	DIDIER	110145200675	10/01/2011	06/03/2018	SECOURISTE	06/04/2018	SSIAP 3
MONTEIL	FRANCOIS	150667807390	27/06/2013	07/03/2017	SECOURISTE	30/03/2018	SSIAP 3
AUBERTIN	ROMUALD	140454300841	04/04/2014	14/09/2017	SECOURISTE	08/06/2016	SSIAP 2
GULTEKIN	OZER	140267800144	04/02/2014	07/09/2017	SECOURISTE	06/04/2018	SSIAP 3
CLOUTIER	GUILLAUME	100201201125	12/02/2010	07/11/2018	SECOURISTE	26/04/2017	SSIAP 3
STRIM	LUDOVIC	180760153395	23/07/2018	02/11/2017	SECOURISTE	02/06/2017	SSIAP 2
SOULET	OLIVIER	121244300122	10/12/2012	12/09/2017	SECOURISTE	06/04/2018	SSIAP 3
PROESAMLE	JULIEN	110834304234	30/08/2011	31/01/2019	FORMATEUR	24/01/2019	SSIAP 3
MILOUR	DAVID	100524300205	05/05/2010	19/02/2018	SECOURISTE	12/01/2018	SSIAP 3
LEYI	ERIC LIN	140769106459	17/07/2014	27/09/2018	SECOURISTE	25/04/2018	SSIAP 3
BALLUFIN	JEROME	80869100393	01/08/2008	04/12/2018	SECOURISTE	06/04/2018	SSIAP 3
ROSELET	LIONEL	180460152947	17/04/2018	31/01/2018	FORMATEUR	12/05/2017	SSIAP 2
LAGARDE	SAMUEL	81238300558	17/12/2008	30/01/2018	SECOURISTE	25/04/2018	SSIAP 3
LECLERCQ	JHONNY	10065901688	03/06/2010	05/12/2017	SECOURISTE	27/11/2018	SSIAP 3
WATRINET	LAURENT	70707300721	23/07/2007	15/01/2019	SECOURISTE	24/01/2019	SSIAP 3
RICLOT	DAMIEN	90455300523	16/04/2009	09/06/2017	SECOURISTE	27/11/2018	SSIAP 3
KUCHARCZYK	DAVID	110754300630	06/07/2011	21/09/2017	SECOURISTE	26/04/2017	SSIAP3
COUTURE	RICHARD	90333204506	20/03/2009	30/05/2018	FORMATEUR	17/05/2017	SSIAP 2
NINY	JULIEN	90578402620	28/05/2009	16/03/2017	SECOURISTE	18/01/2019	SSIAP 3

NOM	PRENOM	N° CNI	Date de délivrance	Date du recyclage SST	Formateur ou Secouriste	Date du dernier recyclage SSIAP	Niveau SSIAP
RHARSALLA	MADRANE	18069316166 8	07/06/201 8	04/10/201 8	SECOURISTE	16/03/201 7	3
LABOUDIE	AHMED	08107720108 6	14/10/200 8	25/03/201 9	SECOURISTE	20/10/201 7	3
COLLEY	MATTHIEU	07052730030 5	09/05/200 7	08/01/201 9	SECOURISTE	10/04/201 9	3

Les formateurs suivants sont ajoutés à la liste des formateurs permanents :

NOM	PRENOM	N° CNI	Date de délivrance	Date du recyclage SST	Formateur ou Secouriste	Date du dernier recyclage SSIAP	Niveau SSIAP
GUEYE	Yaya	07047620146 2	11/04/2007	13/03/201 9	SECOURISTE	15/11/2019	3
LUZET	Philippe	19084425100 6	05/08/201 9	30/01/202 0	FORMATEUR	06/02/201 9	2
PABIS	Alexandre	19063725258 1	20/06/201 9	22/06/201 8	FORMATEUR	21/05/201 9	2
DUCRET	Emmanuel	09017620351 2	27/01/200 9	08/04/201 8	FORMATEUR	11/01/2019	2

Les intéressés s'engagent à participer aux formations et remettent leur Curriculum Vitae.

#### Article 5 – Programmes de formation

Les programmes de formation sont détaillés et comportent un découpage journalier et horaire, faisant apparaître le nom du formateur assurant la séquence pédagogique, pour chacune des formations suivantes :

- Formation à l'emploi d'agent de sécurité incendie – SSIAP 1 ;
- Formation à l'emploi de chef d'équipe de sécurité incendie – SSIAP 2 ;
- Formation à l'emploi de chef de sécurité incendie – SSIAP 3 ;
- Recyclages et remises à niveau des personnels SSIAP 1, 2, 3 ;
- Modules complémentaires permettant l'obtention du diplôme SSIAP 1, par équivalence ;
- Modules complémentaires permettant l'obtention du diplôme SSIAP 2, par équivalence ;
- Modules complémentaires permettant l'obtention du diplôme SSIAP 3, par équivalence.

#### Article 6 – Lieux de formation et de jury SSIAP

Le lieu déclaré des formations diplômantes est les suivant :

- École sécurité Auchan – 3, rue Papin – 59 650 Villeneuve-d'Ascq

Ce site de formation est classé en Établissement Recevant du Public par la commission de sécurité compétente.

Les locaux pédagogiques secondaires en dehors du département du Nord suivants ont été déclarés :

- École sécurité Auchan – 771, Avenue Marc Lepoutre – 84700 Sorgues
- CHRU Tours – 2, boulevard Tonnelé – 37 100 Tours

- École sécurité Auchan – 16, rue Jean Jaurès- 69 330 Meyzieu,

Les examens SSIAP pourront avoir lieu à l'école de sécurité Auchan de Villeneuve d'Ascq ou dans tout autre site répondant aux critères de l'article 8 de l'Arrêté du 02 mai 2005 modifié et après accord du Président du jury SSIAP.

Une visite conjointe Préfecture du Nord – SDIS 59 des locaux situés au 3 rue Papin à Villeneuve d'Ascq a été effectuée le 12 avril 2019. Elle a permis de constater la détention du matériel pédagogique exigé par l'annexe XI de l'Arrêté du 02 mai 2005 modifié.

Il est rappelé que la tenue de stages initiaux SSIAP dans d'autres locaux que ceux déclarés ci-dessus n'est pas autorisée (conformément à l'article 12 de l'arrêté du 02 mai 2005 modifié).

De plus, les lieux de formation au maintien des connaissances suivants ont été déclarés :

Auchan Le Havre Avenue du bois au coq – 76 086 Le Havre

Auchan Dunkerque RN 40 – 59 760 Grande Synthe

Auchan Amiens Route de Paris – 80 044 Amiens

Auchan Englos RN 352 – 59 320 Englos

Auchan Leers Rue pierre Cateau – 59 115 Leers

Auchan Plaisir CD 161 – 78 370 Plaisir

Auchan Osny CC l'Oseraie – 95 520 Osny

Auchan Fontenay Avenue du Maréchal Joffre – 94 124 Fontenay

Auchan La Défense CC des 4 temps – 92 800 Puteau

Auchan Melun RN6 – 77 240 Cesson

Auchan Toulouse 92 Chemin de Gabardie – 31 075 Toulouse

Auchan Tours Petite Arche – 37 100 Tours

Auchan Bordeaux Quartier du Lac – 33 000 Bordeaux

Auchan Semecourt Voie Romaine – 57 210 Semecourt

Auchan Saint Priest ZAC du champ du pont – 69 909 Lyon ST Priest

Auchan Arras – 62 000 Arras

Auchan Louvroil – 59 720 Louvroil

Auchan Calais – 32 100 Calais

Auchan Nogent sur Oise – 60 180 Nogent-sur-Oise

Auchan Strasbourg – 67 200 Strasbourg

Auchan Aubière – 63 170 Aubière

Auchan Dardilly – 69 570 Dardilly

Auchan Villars – 42 390 Villars

Auchan Montpellier – 34 470 Pérols

Auchan Grasse – 06 130 Grasse

Auchan Aubagne – 13 400 Aubagne

Auchan Angoulême – 16 400 La Couronne

Auchan Saint Sébastien – 44 230 Saint Sébastien

Auchan Chasseneuil – 86 360 Chasseneuil

Auchan Saint Jean La Ruelle – 45 140 Saint Jean La Ruelle

### Article 7 – Dispositions modificatives

L'organisme de formation est tenu de déclarer au Préfet du Nord toute modification se rapportant aux :

- tout élément administratif (adresse, n° SIRET, code NAF, représentant légal)
- formateurs ;
- lieu de formation ;
- conventions de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feux réels.

### Article 8 – Correspondances

Tous les courriers de l'organisme de formation doivent comporter le numéro d'agrément complet.

### Article 9 – Retrait d'agrément

Le Préfet du Nord peut, au cours de la période d'agrément, demander au centre agréé des informations visant à vérifier le respect des conditions dans lesquelles il a été agréé.

Il peut aussi faire contrôler le centre agréé sur l'application du présent arrêté, par un représentant territorialement compétent, du DDSIS et par un représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

L'agrément peut être retiré à tout moment, par décision motivée du Préfet du Nord, notamment en cas de non – respect de l'application du présent arrêté.

Ce retrait peut être prononcé sur proposition, soit :

- du Préfet du Nord,
- du Directeur de la DIRECCTE ou de son représentant,
- du DDSIS ou de son représentant.

### Article 10 – Cessation d'activité

En cas de cessation d'activité, l'organisme doit en aviser le Préfet du Nord.

Il doit également :

- lui transmettre les éléments permettant d'assurer la continuité de la traçabilité des diplômes délivrés ;
- attester de ne plus faire mention de son agrément dans les documents et correspondances qu'il diffuse.

### Article 11 – Validité

Le présent arrêté ne modifie pas la validité de cinq ans de l'arrêté initial daté du 2 mai 2019.

### Article 12 – Exécution

Le directeur de cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 21 septembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous – Préfet,  
Directeur de Cabinet,



Romain ROYET



Cabinet du Préfet  
Direction des Sécurités  
Bureau de la Prévention des Risques

**Agrément n° 059/0047**

**Arrêté préfectoral  
portant agrément  
d'un organisme de formation SSIAP**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour application au ministère de l'Intérieur du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret du 2 juillet 2018 nommant M. Romain ROYET, directeur de cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH60, GH62 et GH63 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord, en date du 17 septembre 2020 ;

Vu la demande d'agrément pour dispenser des formations SSIAP déposée par l'organisme CFC situé au 18 rue Augustin Drapiez – 59000 LILLE en date du 28 mai 2020 et les pièces complémentaires reçues le 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Romain ROYET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Sur proposition du directeur de cabinet.

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> – Délivrance de l'agrément

Le bénéfice de l'agrément, pour assurer la formation aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> niveaux d'agent de sécurité dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, est accordé à l'organisme suivant :

#### **CFC**

Dont l'adresse du siège social est 18 rue Augustin Drapiez – 59000 LILLE.

La forme juridique de l'organisme en est la suivante : Société par actions simplifiées à capital variable (Société à associé unique) selon l'Extrait Kbis fourni en date du 23 avril 2020

Le numéro SIRET est : 82804799300013. Le Code NAF est : 7022Z.

Le nom du représentant légal est : Monsieur TAHANI Ahmed. Le bulletin n° 3 de son casier judiciaire est délivré le 13 mai 2020.

Le numéro de la déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle est le : 32590931359.

L'attestation d'assurance « Responsabilité civile » est délivrée par la société d'assurance ZEPHIR le 13 AVRIL 2020.

### Article 2 – Moyens matériels

L'organisme de formation dispose des moyens pédagogiques suivants, et qui lui sont propres :

Installation de désenfumage :

- Volet équipé de son système de déclenchement.
- Clapet coupe-feu équipé.

Eclairage de sécurité, avec possibilité de démontrer le fonctionnement en cas de coupure de l'alimentation en énergie :

- Blocs autonomes d'éclairage de sécurité de type permanent.
- Blocs autonomes d'éclairage de sécurité de type non permanent.

Moyens de secours :

- Système de sécurité incendie de catégorie A, ou analogue.
- Détecteurs d'incendie.
- Déclencheurs manuels.
- Modèles d'organes de coupure d'urgence électrique, sur porte automatique.
- Aire de feu permettant de justifier l'emploi d'extincteurs sur feux réels ou un bac à feux écologiques à gaz.
- Extincteurs à eau.
- Extincteurs à eau en coupe.
- Extincteurs à poudre.
- Extincteurs à poudre en coupe.
- Extincteurs à CO<sub>2</sub>.
- Extincteurs à CO<sub>2</sub> en coupe.
- Robinet d'Incendie Armé, en état de fonctionnement.
- Têtes d'extinction automatique à eau non fixées.
  
- Informatique : réception d'une alarme (UAE, prise en compte, traitement).
- Emploi du téléphone : réception et appel.
- Appareils émetteurs - récepteurs.
- Enregistreur des événements avec possibilité de lecture.
- Registres de prise en compte des événements (heures, motifs, localisations, traitements).
- Modèles de points de contrôle sur ronde.
- Modèles de registres de sécurité.
- Modèles de permis de feu.

Modèles d'autorisations d'ouverture.  
Modèles de consignations diverses.

Matériels relatifs aux épreuves :

- 1 système informatisé de réponses pour la réalisation des QCM.
- matériel SSI mobile.
- matériel SSI mobile accepté sous forme de valise.

L'organisme ne dispose pas de convention.

### Article 3 – Autorisation administrative d'exercices sur feux réels

L'organisme dispose du matériel nécessaire pour réaliser des exercices pratiques sur un bac à feux écologiques à gaz, dans des conditions réglementaires.

- Critères propres au site :
  - . Il est adapté aux manœuvres
  - . Il permet l'emploi normal des moyens de transmission
  - . le site ne présente pas de risques par rapport à l'environnement (existence d'une résidence, d'une ICPE, pollutions des sols, propagation à une haie à proximité, ...)
  - . le site ne présente pas de risque d'effondrement ( hors feux à l'air libre)
  - . le site ne présente pas de risque d'enlèvement et de chute des personnels
- Critère afférent aux foyers :
  - . Les énergies peuvent être aisément coupées ou alimentées.
- Critères par rapport aux formateurs, qu'ils soient permanents ou occasionnels :
  - . Les formateurs ont connaissance, par des consignes et engagements écrits :
    - a) qu'ils doivent réaliser une reconnaissance des lieux, avant toute mise à feu, de façon à en chasser toute personne non autorisée, voire tout animal ;
    - b) ont une attention toute particulière aux énergies présentes sur le site (coupures alimentation, ...)
    - c) font appliquer les différentes phases prévues par le scénario pédagogique
    - d) ne procèdent qu'à l'allumage d'un feu, à la fois ;
    - e) sont l'interlocuteur des services de police ou de gendarmerie, du propriétaire ou du maire, pour toutes informations relatives à l'exercice ;
    - f) ont bien reçu l'interdiction de faire respirer, aux stagiaires, de la fumée lors d'exercices sur feux réels ;
    - g) prennent la précaution d'annuler toute condition propice au développement d'un feu vers une explosion des fumées (hors feux à l'air libre)
    - h) s'engagent à ne jamais allumer directement des hydrocarbures, du gaz ou des produits volatils ;
    - i) s'engagent à ne jamais faire tenir le rôle de victime par des personnes, tant à l'intérieur du local sinistré, que dans ceux touchés par une propagation même contrôlée, que dans les volumes situés au-dessus du plan du feu ;
    - j) de la conduite préventive à tenir dans le cas de changement rapide des conditions météorologiques : direction et force du vent, pluies diluviennes, pluies verglaçantes, ...
    - k) de la conduite préventive à tenir dans le cas de conditions climatiques agressives : orages, températures élevées, températures très basses, ...
    - l) ont pleine connaissance de s'assurer de l'extinction complète des foyers résiduels sur le site, avant de quitter les lieux de la séance.
- Critères par rapport aux stagiaires :
  - . Les stagiaires bénéficient d'un équipement de protection individuelle en bon état apparent ;
  - . des itinéraires de repli et de secours sont prévus et aménagés.
- Critères relatifs aux moyens de secours :
  - . Il existe des points d'eau accessibles et facilement utilisables.
  - . Le site ne présente pas d'hydrants dédiés à la formation.
  - . Ces points d'eau sont indépendants de ceux prévus pour la défense extérieure contre l'incendie de l'établissement.
  - . Ces points d'eau permettent le traitement d'une situation envisageable, dépassant le cadre de l'exercice prévu.

. Des moyens opérationnels, totalement indépendants de ceux engagés sur les exercices sont pré-positionnés et servis par du personnel formé, tant pour permettre de porter secours à une victime, que pour intervenir efficacement, en tant que de besoin, sur le sinistre.

S'assurer que, si les éléments de sécurité propres au bâtiment sont intégrés dans le dispositif de sécurité de l'exercice, leur fonctionnement est bien vérifié avant chaque mise à feu.

- Critère se rapportant au voisinage :

. Le voisinage est totalement sécurisé, grâce à des obstacles (murs et distance)

#### Article 4 – Formateurs et leurs qualifications

**Le dossier d'agrément présente les formateurs permanents dont les noms suivent :**

<b>M. Dino BRUNORI</b>	
Date du diplôme SSIAP 3	11/06/2006
Date du dernier recyclage triennal en matière d'incendie :	09/11/2018
Date du dernier recyclage en matière de secourisme (formateur) :	12/07/2017
Photocopie de la pièce d'identité suivante : Délivrée le : Par : Sous le numéro :	Carte nationale d'identité - 28/11/2017 - Préfecture de la Moselle - 17FA73473
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae	

<b>M. Farid ALLAL</b>	
Date du diplôme SSIAP 1	29/03/2017
Date du dernier recyclage triennal en matière d'incendie :	19/06/2019
Date du dernier recyclage en matière de secourisme (formateur) :	22/02/2018
Photocopie de la pièce d'identité suivante : Délivrée le : Par : Sous le numéro :	Carte nationale d'identité - 10/10/2011 - Préfecture du Nord - 111059501967
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae	

#### **M. Abdelkhattab ALLALI**

Compétences relevées en rapport avec le niveau et la matière dispensée : Formateur dans le domaine Sécurité Prévention.

Photocopie de la pièce d'identité suivante : Délivrée le : Par : Sous le numéro :	Carte nationale d'identité - 27/02/2008 - Préfecture du Nord - 080259506628
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae	

#### Article 5 – Programmes de formation

Les programmes de formation sont détaillés et comportent un découpage journalier et horaire, faisant apparaître le nom du formateur assurant la séquence pédagogique, pour chacune des formations suivantes :

- Formation à l'emploi d'agent de sécurité incendie – SSIAP 1 ;
- Formation à l'emploi de chef d'équipe de sécurité incendie – SSIAP 2 ;
- Formation à l'emploi de chef de sécurité incendie – SSIAP 3 ;
- Recyclages et remises à niveau des personnels SSIAP 1, 2, 3 ;
- Modules complémentaires permettant l'obtention du diplôme SSIAP 1, par équivalence ;
- Modules complémentaires permettant l'obtention du diplôme SSIAP 2, par équivalence ;
- Modules complémentaires permettant l'obtention du diplôme SSIAP 3, par équivalence.

#### Article 6 – Lieux de formation et de jury SSIAP

Le lieu déclaré des formations diplômantes est le suivant :

- 18 rue Augustin Drapiez – 59000 LILLE.

Ce site de formation a fait l'objet d'une demande de classement en Établissement Recevant du Public auprès de la mairie de Lille en date du 22 mai 2020.

Les examens SSIAP pourront avoir lieu dans tout autre site répondant aux critères de l'article 8 de l'Arrêté du 02 mai 2005 modifié et après accord du Président du jury SSIAP.

Il est rappelé que la tenue de stages initiaux SSIAP dans d'autres locaux que ceux déclarés ci-dessus n'est pas autorisée (conformément à l'article 12 de l'arrêté du 02 mai 2005 modifié).

#### Article 7 – Dispositions modificatives

L'organisme de formation est tenu de déclarer au Préfet du Nord toute modification se rapportant aux :

- tout élément administratif (adresse, n° SIRET, code NAF, représentant légal)
- formateurs ;
- lieu de formation ;
- conventions de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feux réels.

#### Article 8 – Correspondances

Tous les courriers de l'organisme de formation doivent comporter le numéro d'agrément complet.

#### Article 9 – Retrait d'agrément

Le Préfet du Nord peut, au cours de la période d'agrément, demander au centre agréé des informations visant à vérifier le respect des conditions dans lesquelles il a été agréé.

Il peut aussi faire contrôler le centre agréé sur l'application du présent arrêté, par un représentant territorialement compétent, du DDSIS et par un représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

L'agrément peut être retiré à tout moment, par décision motivée du Préfet du Nord, notamment en cas de non – respect de l'application du présent arrêté.

Ce retrait peut être prononcé sur proposition, soit :

- du Préfet du Nord,
- du Directeur de la DIRECCTE ou de son représentant,
- du DDSIS ou de son représentant.

#### Article 10 – Cessation d'activité

En cas de cessation d'activité, l'organisme doit en aviser le Préfet du Nord.

Il doit également :

- lui transmettre les éléments permettant d'assurer la continuité de la traçabilité des diplômes délivrés ;
- attester de ne plus faire mention de son agrément dans les documents et correspondances qu'il diffuse.

#### Article 11 – Validité

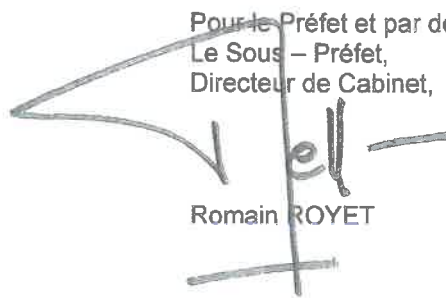
Le présent arrêté a une validité de cinq ans à compter de sa signature.

#### Article 12 – Exécution

Le directeur de cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 21 SEP. 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous – Préfet,  
Directeur de Cabinet,



Romain ROYET



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**

Secrétariat général  
de la Préfecture du Nord

Direction  
des relations avec les  
collectivités territoriales

Bureau de  
l'intercommunalité et des  
finances locales

**Arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges au sein  
de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI),  
dans sa formation plénière et dans sa formation restreinte.**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-42 et suivants, R.5211-19 et suivants, et L.5721-6-3 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n°2011-122 du 28 janvier 2011 modifié relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Vu le décret du 21 avril 2016 du Président de la République portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet de la Zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, Secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Considérant le renouvellement des conseils municipaux et des conseils communautaires suite aux élections des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-43 du CGCT, les représentants du Conseil Départemental et du Conseil Régional conservent leur mandat au sein de la CDCI et que le renouvellement de ces représentants n'interviendra qu'à l'issue des prochaines échéances électorales les concernant ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Nord :

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le nombre total de sièges de la CDCI en formation plénière est fixé comme suit, conformément à l'article R5211-19 du CGCT :

Nombre de sièges minimum	40
Majoration au titre du nombre d'habitants dans le département du Nord	7
Majoration au titre des communes de plus de 100 000 habitants dans le département du Nord	1
Majoration au titre du nombre de communes dans le département du Nord	3
Majoration au titre du nombre d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants dans le département du Nord	12
Majoration au titre du nombre d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dans le département du Nord	0
<b>Total</b>	<b>63</b>

**Article 2 :** Conformément aux dispositions des articles L.5211-43 et R.5211-20 du CGCT, la CDCI sera composée, dans sa formation plénière, de **63 sièges** répartis comme suit au sein des différents collèges :

Collèges	Répartition	Sièges <sup>1</sup>
Communes	50 % des sièges	<b>32</b>
Communes dont la population est inférieure à la moyenne communale du département	40%	13
- 5 communes les plus peuplées	20%	6
- Autres communes	le solde : 32-(13+6)	13
Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP)	30 % des sièges	<b>19</b>
Syndicats de communes et syndicats mixtes	5 % des sièges	<b>3</b>
Conseil départemental	10 % des sièges	<b>6</b>
Conseil régional	5 % des sièges	<b>3</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>63</b>

<sup>1</sup> Arrondi au nombre entier le plus proche

Le renouvellement des représentants du conseil départemental et du conseil régional n'interviendra qu'à l'issue des prochaines échéances électorales les concernant.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L.5211-45 alinéa 2 du CGCT, la CDCI sera composée, dans sa formation restreinte, de **23 sièges** répartis comme suit au sein des différents collèges :



Collèges	Répartition	Sièges <sup>2</sup>
Communes	La moitié des 32 sièges attribués aux représentants des communes dont 2 membres représentant les communes de moins de 2 000 habitants	<b>16</b>
Communes dont la population est inférieure à la moyenne communale du département - 5 communes les plus peuplées - Autres communes	40%	6
	20%	3
	le solde : 16-(6+3)	7
EPCI à FP	Le quart des 19 sièges attribués au collège des EPCI à FP	<b>5</b>
Syndicats	La moitié des 3 sièges attribués au collège des syndicats	<b>2</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>23</b>

<sup>2</sup> Arrondi au nombre entier le plus proche

**Article 4** : Conformément aux dispositions de l'article L.5721-6-3 alinéa 2 du CGCT, lorsque la CDCI, dans sa formation restreinte, est amenée à se prononcer sur un retrait de commune ou un retrait de compétence concernant un syndicat mixte, elle sera composée de **15 sièges** répartis comme suit au sein des différents collèges :

Collèges	Répartition	Sièges <sup>3</sup>
Communes	Le quart des 32 sièges attribués aux représentants des communes dont 2 membres représentant les communes de moins de 2 000 habitants	<b>8</b>
Communes dont la population est inférieure à la moyenne communale du département - 5 communes les plus peuplées - Autres communes	40%	3
	20%	2
	le solde : 8-(3+2)	3
EPCI à FP	Le quart des 19 sièges attribués aux EPCI à FP	<b>5</b>
Syndicats	La moitié des 3 sièges attribués au collège des syndicats	<b>2</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>15</b>

<sup>3</sup> Arrondi au nombre entier le plus proche

En plus des membres prévus au présent article, seront appelés à siéger :

- un représentant du conseil départemental lorsque ce dernier est membre du syndicat.
- un représentant du conseil régional lorsque ce dernier est membre du syndicat.

**Article 5** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Le Secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, transmis aux maires du département, aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département, aux présidents des syndicats de communes et des syndicats mixtes du département ainsi qu'aux sous-préfets.

Fait à Lille, le **22 SEP. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général



Simon FETET

Secrétariat général  
de la Préfecture du Nord

Direction  
des relations avec les  
collectivités territoriales

Bureau de  
l'intercommunalité et des  
finances locales

**Arrêté organisant les modalités des élections  
des représentants des communes, des représentants des établissements publics de  
coopération intercommunale à fiscalité propre et des représentants  
des syndicats de communes et des syndicats mixtes  
à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI)**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-42 et suivants, R.5211-19 et suivants, et L.5721-6-3 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n°2011-122 du 28 janvier 2011 modifié relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Vu le décret du 21 avril 2016 du Président de la République portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet de la Zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, Secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral de ce jour fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), dans sa formation plénière et dans sa formation restreinte.

Considérant le renouvellement des conseils municipaux et des conseils communautaires suite aux élections des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-43 du CGCT, les représentants du Conseil Départemental et du Conseil Régional conservent leur mandat au sein de la CDCI et que le renouvellement de ces représentants n'interviendra qu'à l'issue des prochaines échéances électorales les concernant ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Nord :

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le calendrier des opérations électorales en vue de l'élection des représentants des communes, des représentants des EPCI à fiscalité propre et des représentants des syndicats de communes et des syndicats mixtes, appelés à siéger au sein de la commission départementale de coopération intercommunale en formation plénière est fixé comme suit :

Date d'ouverture de la réception des candidatures	<b>Lundi 28 septembre 2020 à 09h00</b>
Date limite de dépôt des candidatures (cachet d'arrivée en préfecture faisant foi ou dépôt contre récépissé)	<b>Lundi 12 octobre 2020 à 16h00</b>
Date limite de constitution des listes conformes aux dispositions réglementaires définies à l'article R 5211-23 du code général des collectivités territoriales (cachet d'arrivée en préfecture faisant foi ou dépôt contre récépissé)	<b>Mardi 20 octobre 2020 à 16h00</b>
Date limite d'envoi du matériel de vote	<b>Vendredi 23 octobre 2020 à 16h00</b>
Date limite de réception des votes par correspondance (cachet d'arrivée en préfecture faisant foi ou dépôt contre récépissé)	<b>Vendredi 6 novembre 2020 à 16h00</b>
Dépouillement et proclamation des résultats	<b>Mardi 10 novembre 2020 à 10h30</b>

**Article 2 :** Peuvent participer au scrutin les électeurs suivants :

Les maires, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les présidents des syndicats de communes et des syndicats mixtes.

La liste des électeurs est répartie en 5 collèges électoraux, à savoir :

- le collège des communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale (moyenne départementale = 4 066 habitants)
- le collège des cinq communes les plus peuplées
- le collège des autres communes
- le collège des EPCI à fiscalité propre
- le collège des syndicats de communes et des syndicats mixtes

La liste des électeurs répartis par collège est arrêtée conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

**Article 3 :** Les candidatures :

Les candidats doivent avoir, en application de l'article L.5211-43 du CGCT, la **qualité de maire, d'adjoint au maire ou de conseiller municipal pour représenter les communes**. S'agissant des représentants des **EPCI à fiscalité propre et des représentants des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes, la qualité de délégué est requise** pour se porter candidat, la CDCI étant composée exclusivement de membres des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leur groupement.

**Article 4** : Les listes de candidats doivent comprendre un nombre de candidats de cinquante pour cent supérieur à celui du nombre de sièges à pourvoir, à savoir :

- **une liste de 20 candidats** (13x1,5) pour le collège des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département ;
- **une liste de 9 candidats** (6x1,5) pour le collège des 5 communes les plus peuplées ;
- **une liste de 20 candidats** (13x1,5) pour le collège des autres communes ;
- **une liste de 29 candidats** (19x1,5) pour le collège des EPCI à fiscalité propre ;
- **une liste de 5 candidats** (3x1,5) pour le collège des syndicats de communes et syndicats mixtes;

**Nul ne peut être candidat dans plusieurs collèges.**

**Article 5** : Les candidatures peuvent être déposées, les jours ouvrés entre 9h00 et 11h30 le matin et 14h00 et 16h00 l'après-midi, jusqu'au **Lundi 12 octobre 2020 à 16h** au plus tard en préfecture du Nord. Ces candidatures seront réceptionnées uniquement à l'adresse suivante : DRCT, bureau de l'intercommunalité et des finances locales – 12 rue Jean Sans Peur à Lille, au 2ème étage, couloir A.

Elles peuvent également être adressées par courrier à la préfecture du Nord, DRCT2, bureau de l'intercommunalité et des finances locales. – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 – 59 039 Lille Cedex, le cachet d'arrivée en préfecture faisant foi.

**Article 6** : Les candidats qui auront présenté une candidature individuelle ou collective non conforme aux conditions précitées disposeront d'un délai de 3 jours ouvrables à l'issue de la clôture des candidatures pour constituer des listes conformes aux conditions réglementaires définies à l'article R 5211-23 du code général des collectivités territoriales. Ces listes devront être déposées, dans les conditions précisées à l'article 5 du présent arrêté, ou adressées en préfecture du Nord, le cachet d'arrivée en préfecture du Nord faisant foi.

**Article 7** : Le vote des électeurs s'effectue par correspondance (le vote par télécopie ou message électronique est exclu), sur des listes complètes sans adjonction ou suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Les bulletins de vote sont adressés ou déposés en préfecture du Nord pour le **vendredi 6 novembre 2020 à 16h00** dernier délai (le cachet de réception de la préfecture faisant foi).

**Article 8** : Le matériel de vote sera adressé aux membres des différents collèges électoraux au plus tard le vendredi 23 octobre 2020.

Le vote par correspondance s'effectuera par :

- 1- Insertion d'un bulletin de vote dans une enveloppe intérieure (fournie) qui ne devra comporter aucune mention ni signe distinctif particulier ;
- 2- Insertion de cette enveloppe dans une enveloppe extérieure (fournie) qui portera la mention « Élection des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale »,
- 3- Fermeture de l'enveloppe et remplissage des champs dédiés aux noms, prénoms, qualité, collège électoral et à la signature de l'électeur.

**Article 9 :** Les opérations de recensement et de dépouillement des votes auront lieu le Mardi 10 novembre 2020 à 10 h en Préfecture, sous le contrôle de la commission d'organisation des élections.

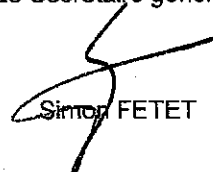
**Article 10 :** Lorsqu'une seule liste de candidatures a été déposée par l'association départementale des maires et qu'il n'y a aucune autre candidature individuelle et collective, les représentants du collège des communes, du collège des EPCI à fiscalité propre, et du collège des syndicats de communes et des syndicats mixtes, sont désignés, sans élection préalable, par le préfet, qui retient alors l'ordre de présentation de la liste (article L.5211-43 du CGCT). La liste déposée auprès du préfet par l'association départementale des maires du Nord doit être conforme aux conditions fixées à l'article 4 du présent arrêté.

**Article 11 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 12 :** Le Secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, transmis aux maires du département, aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département, aux présidents des syndicats de communes et des syndicats mixtes du département ainsi qu'aux sous-préfets.

Fait à Lille, le **22 SEP. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général



Simon FETET

## ANNEXE

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

JJ/MM/2020

LISTE PRESENTEE PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DU NORD :

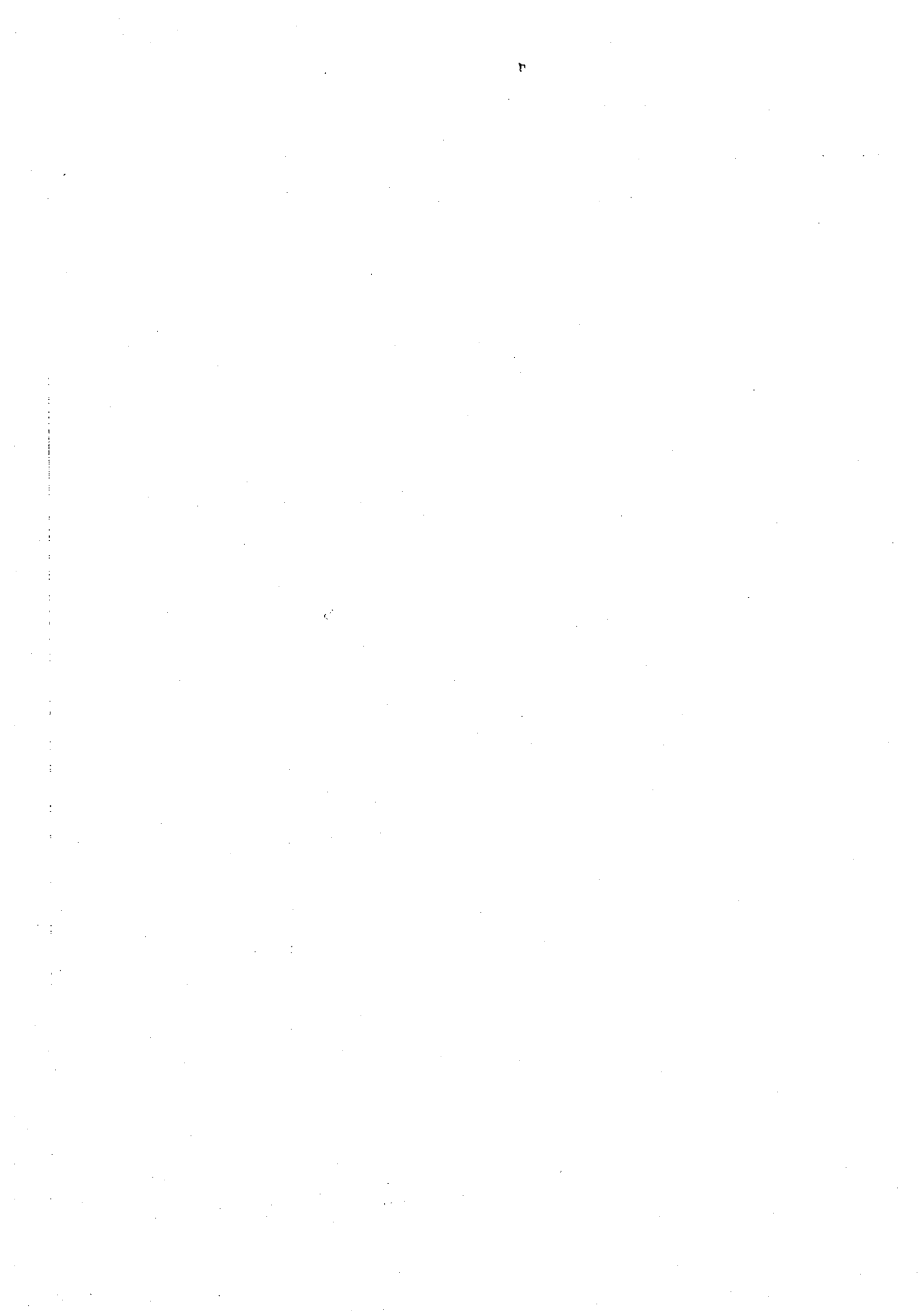
(OU LISTE PRESENTEE PAR .....)

COLLEGE :

ORDRE DE PRESENTATION	NOM et PRENOM	TITRE QUALITE	N° de téléphone du candidat	Courriel
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
...				
...				
...				
...				
...				
...				
...				
...				
...				
...				

**Rappel :**

**La liste de candidats comporte un nombre de sièges de 50% supérieur à celui à pourvoir au sein du collège concerné.**



## Elections des représentants au sein de la CDCI

## Liste des électeurs

## Collège des communes

Sous-collège des communes dont la population est inférieure à la moyenne communale du département

Code postal	COMMUNES	Population 2020	MAIRES
59127	DEHERIES	41	PELLETIER Gilles
59740	CHOISIES	63	PAQUET Bernard
59132	MOUSTIER-EN-FAGNE	80	HANCART Jean-Michel
59740	ECCLES	85	LEMAIRE Didier
59440	FLOURSIES	129	DELTOUR Alain
59680	QUIVELON	132	HAZARD Michel
59740	SOLRINNES	135	DHOUDAIN Carole
59620	ECUELIN	144	DELABRE Emmanuelle
59740	BERELLES	149	RIGONI Orfeo
59740	WILLIES	150	LANDA Patrick
59213	CAPELLE	158	BISIAUX Christophe
59740	BEAURIEUX	165	DURSENT Emmanuel
59132	BAIVES	169	GARY Claude
59530	RAUCOURT-AU-BOIS	174	NQËL Jean-Pierre
59177	RAINSARS	184	WATREMEZ Colette
59550	ROBERSART	187	LEFEVRE Anita
59680	DAMOUSIES	193	WITTEMBERG Alain
59288	CUVILLERS	202	LAURENT Jacky
59191	HAUCOURT en CAMBRESIS	202	BONIFACE Patrice
59268	SANCOURT	203	LECLERCQ Claude
59227	MONTRECOURT	225	GUILLEZ Marc
59670	ZERMEZEELE	227	KOCH Emidia
59177	RAMOUSIES	229	AMAND Brice
59144	AMFROIPRET	231	EUSTACHE Philippe
59740	LEZ-FONTAINE	233	HANOT Philippe
59730	BEAURAIN	234	SEMAILLE Denis
59560	WARNETON	241	PETRONIN Yvon
59440	SEMOUSIES	246	BEUGNIES Jérôme
59380	BISSEZEELE	249	DELIASSUS Claudine
59680	WATTIGNIES-LA-VICTOIRE	254	QUEVALLIER Vincent
59570	BETRECHIES	256	SARRAUTE Philippe
59670	WEMAERS-CAPPEL	256	BARROIS Laurence
59630	DRINCHAM	257	THOOR Patrick
59600	BERSILLIES	258	ROUSSELLE Marie-Paule
59550	BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE	261	FORET Pierrick
59219	LAROUILLIES	261	SALMON Wilfrid
59360	REJET-DE-BEAULIEU	262	NOIRMAIN Augustine
59222	CROIX-CALUYAU	265	COUSIN Jean-Marie



Code postal	COMMUNES	Population 2020	MAIRES
59267	FLESQUIERES	265	LAMOURET Fernande
59132	EPPE-SAUVAGE	267	DESMARCHELIER Viviane
59145	SASSEGNIES	272	PETIT Vincent
59400	ANNEUX	274	LEVEQUE Thierry
59680	OBRECHIES	276	DUVEAUX Michel
59550	NOYELLES-SUR-SAMBRE	283	MONNIER Jean Pierre
59132	WALLERS-EN-FAGNE	293	NAVARRÉ Bernard
59380	MONTAY	294	RIBES Laurence
59330	ECLAIBES	297	LAMQUET Jacques
59740	HESTRUD	298	BERTEAUX André
59380	WYLLDER	301	CLICTEUR Catherine
59218	SALESCHES	305	PIANA Patrick
59360	MAZINGHIEN	308	HENNEQUART Michel
59320	ESCOBECQUES	309	CAMBIEN Alain
59244	PETIT-FAYT	311	ROYAUX Claude
59268	BLECOURT	312	BASSELET Jean-Paul
59218	NEUVILLE-EN-AVESNOIS	312	RONCHIN François
59231	GONNELIEU	313	MORELLE Karine
59143	WULVERDINGHE	313	KERFYSER Michel
59600	BETTIGNIES	315	LEFEBVRE Michel
59820	SAINT-GEORGES-SUR-L. AA	315	CHARLEMAGNE Claude
59144	PREUX-AU-BART	321	GUIOT Jean-Baptiste
59216	DIMONT	322	COURET Vincent
59268	HAYNECOURT	328	HUREZ Bernard
59178	BOUSIGNIES	335	LEROY Véronique
59400	DOIGNIES	336	MOMPACH Pascal
59570	GUSSIGNIES	338	KOLASA Sabine
59740	DIMECHAUX	342	ETEVE Daniel
59440	BOULOGNE-SUR-HELPE	343	MAJKA Nadine
59380	SAINT-BENIN	343	NICAISE Véronique
59266	BANTEUX	346	GODET Bernadette
59144	ETH	347	GUIOST Pierrette
59440	BAS-LIEU	357	FRANCOIS Ghislain
59161	ESWARS	360	REGNAULT Francis
59570	AUDIGNIES	370	DORLODOT Christian
59530	HECQ	370	CARRÉ Frédéric
59440	SAINT-AUBIN	371	FREHAUT Mauricette
59740	CLAIRFAYTS	372	ERPHELIN Guy
59980	REUMONT	372	RICHEZ Jean-Pierre
59149	AIBES	375	CHABOT Pascal
59530	LOCQUIGNOL	376	BONNIN Jean-Claude
59570	BERMERIES	377	GROSSEMY Jean-Claude
59159	RIBECOURT-LA-TOUR	378	MARQUES Christelle
59400	WAMBAIX	380	MANESSE Romain
59530	FRASNOY	382	MEAUSOONE Gautier

Code postal	COMMUNES	Population 2020	MAIRES
59163	SAINT-AYBERT	384	ANIERE Michaël
59111	WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	387	LEPRETRE André
59670	OCHTEZEELE	388	DERAY Dominique
59440	FLAUMONT-WAUDRECHIES	391	VIN Jean-Marie
59670	HARDIFORT	391	LANDTSHEERE Caroline
59440	HAUT-LIEU	392	CUISSET Hervé
59180	PRADELLES	393	DEBREU Christophe
59400	BOURSIES	399	RAHEM Slimane
59980	MAUROIS	399	DUBUIS Bernadette
59530	POTELLE	399	CAMBIER Guislain
59149	BOUSIGNIES-SUR-ROC	404	WELONEK Aurélie
59470	BROXEELE	404	PAUWELS Vincent
59231	VILLERS-PLOUICH	408	BRUNIAUX Pascal
59267	CANTAING-SUR-ESCAUT	409	PARENT Eric
59400	SERANVILLERS-FORENVILLE	412	BUISSET LAVALARD M. Bernadette
59213	SOMMAING	417	SALENGRO Roland
59870	FLAMENGRIE (LA)	424	LECERF Yohan
59258	LESDAIN	424	GAUTIER Geneviève
59217	BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS	426	LOIGNON Laurent
59147	HERRIN	427	PROCUREUR Marcel
59144	BRY	429	FLAMENT Bertrand
59266	BANTOUZELLE	432	MAUR Sylviane
59540	BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	450	BACCOUT Fabrice
59730	ROMERIES	457	MAROUZE Sylviane
59530	RUESNES	457	BLOMME Claude
59169	ROUCOURT	461	GEORGE Pascal
59191	CAULLERY	465	GOETGHELUCK Alain
59173	SERCUS	466	FENET Stéphanie
59550	TAISNIERES-EN-THERACHE	467	CONNART Claude
59400	ESTOURMEL	468	PLET Bernard
59400	MOEUVRES	468	SETAN Gérard
59122	OOST-CAPPEL	469	PORREYE Stéphanie
59213	ESCARMAIN	474	ESCARTIN Didier
59143	SAINTE-MOMELIN	474	MACREL Marie-Noëlle
59268	ABANCOURT	476	LAINÉ Françoise
59554	SAILLY-LEZ-CAMBRAI	479	DOIGNEAUX Marie-Thérèse
59470	ERINGHEM	485	FERYN Murielle
59360	GROISE (LA)	485	DEMADE Aymeric
59440	MARBAIX	486	DUCANCHEZ Damien
59218	VENEGIES-AU-BOIS	492	GHEZZOU Zahra
59620	MONCEAU-SAINTE-WAAST	499	GUILLAUME Serge
59134	WICRES	505	LACAZE Philippe
59127	MALINCOURT	510	PLATEAU Marc
59244	GRAND-FAYT	512	THIROUX Thierry
59350	FAVRIL (LE)	515	MONIER Nathalie

Code postal	COMMUNES	Population 2020	MAIRES
59400	NIERGNIES	517	GOSSELET Marjorie
59554	BANTIGNY	521	MARECALLE Yves
59670	OXELAERE	523	DIEUSAERT Stéphane
59620	SAINT-REMY-CHAUSSEE	523	WILLOT Didier
59213	SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON	524	DHANEUS Michel
59141	THUN-SAINT-MARTIN	528	DESPRES Henri
59730	VERTAIN	527	LEMEITER Jean-Marc
59830	COBRIEUX	532	LEMAIRE Patrick
59330	BOUSSIÈRES-SUR-SAMBRE	533	DUPONT Claude
59360	BAZUEL	535	MACAREZ Jean-Félix
59870	TILLOY-LEZ-MARCHIENNES	535	CAU Marie
59219	FLOYON	540	GEBHARDT Évelyne
59530	GHISSIGNIES	540	DEUDON Pierre
59670	ZUYTPEENE	541	BELLYNCK Christian
59266	AUBENCHEUL-AU-BAC	542	PRETTRE Michel
59114	TERDEGHEM	546	BEUN Bernard
59740	LIESSIES	549	RICHARD Alain
59224	MONCHAUX-SUR-ECAILLON	550	DEMEYER Bernard
59530	ORSINVAL	551	COCHEZ Valérie
59440	SEMERIES	552	LASPALAS Hervé
59980	HONNECHY	556	LEFEBVRE Bertrand
59270	BERTHEN	564	DONDEYNE Régis
59217	BEVILLERS	567	DUDANT Pierre-Henri
59222	FOREST-EN-CAMBRESIS	569	SANIEZ Maurice
59330	LIMONT-FONTAINE	569	PAREE Alexandre
59225	MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	571	GOURAUD Francis
59470	VOLCKERINCKHOVE	573	DENYS Fabrice
59440	DOURLERS	575	THERY Freddy
59247	HEM-LENGLET	575	BLANCHARD-ROUSSEZ Yvette
59610	FERON	576	BAUDRY Jean-François
59530	BEAUDIGNIES	578	FONTAINE Dominique
59268	FRESSIES	580	CHEVALIER Marie-Danièle
59400	CAUROIR	585	DHORDAIN Benoît
59285	BUYSSCHEURE	592	DEHEELE Michel
59230	SARS-ET-ROSIÈRES	594	MICHALAK Jean-Michel
59870	WARLAING	596	BRICOUT Patrice
59190	BORRE	603	POPELIER Bernadette
59470	MERCKEGHEM	605	VANMAELE Daniëlle
59181	RAMILLES	607	DELSAUX Olivier
59320	ERQUINGHEM-LE-SEC	609	PAURON Eric
59654	TILLOY-LEZ-CAMBRAI	611	LANCEL Sonia
59252	WASNES-AU-BAC	613	AVE Annie
59138	HARGNIES	617	GERARD Alain
59161	CAGNONCLES	618	LEFEBVRE Bruno
59320	ENGLOS	618	SIMON Martina

Code postal	COMMUNES	Population 2020	MAIRES
59186	OISY	622	LEJEUNE Bruno
59127	ELINCOURT	630	LAUDE Pierre
59380	WEST-CAPPEL	635	FIGOUREUX André
59234	VILLERS-AU-TERTRE	637	MERCIER Patrick
59216	BEUGNIES	641	ERNESTI Frédéric
59138	VIEUX-MESNIL	643	GILLARD-COPPÉE Virginie
59570	SAINT-WAAST LA VALLEE	644	DAZIN Daniel
59161	NAVES	645	DHORME Jean-Pierre
59360	ORS	651	DUMINY Jacky
59239	NEUVILLE (LA)	656	DEPOORTERE Thierry
59134	MAISNIL (LE)	657	BORREWATER Michel
59220	ROUVIGNIES	661	RAOUT Michel
59180	STAPLE	663	DEFEVERE Eddie
59269	SEPMERIES	674	SOSZYNSKI Thierry
59173	EBBLINGHEM	683	KEIGNAERT Sandrine
59217	CATTENIERES	684	FORRIERES Daniel
59127	ESNES	687	GOBERT Olivier
59380	CROCHTE	688	COLAER Stéphane
59470	LEDRINGHEM	688	DELASSUS Christian
59550	FONTAINE-AU-BOIS	691	DUMORTIER Hélène
59143	LEDERZEELE	691	DELFORGE Michel
59680	CERFONTAINE	692	PIETTE Fabrice
59570	OBIES	692	BAUDEZ Jean-Louis
59670	OUDEZEELE	695	DEBERT Jean-Luc
59279	CRAYWICK	700	DESMADRILLE Pierre
59297	VILLERS-GUISLAIN	700	ALLART Gérard
59169	ERCHIN	704	KUMOREK Laurent
59570	MECQUIGNIES	709	ROMAIN Frédéric
59282	NOVELLES-SUR-BELLE	711	SAUVAGE Daniel
59151	BRUNEMONT	715	DUPONT Alain
59295	ESTRUN	717	FASCIAUX Jean-Luc
59178	MILLONFOSSE	727	THURU Gérald
59213	BERMERAIN	734	BRUNIAU Yvan
59252	MARCO-EN-OSTREVENT	739	PREIN Thierry
59182	LOFFRE	743	GOUY Eric
59540	INCHY EN CAMBRESIS	746	BASQUIN Etienne
59178	BRILLON	747	LELEU Carole
59600	MAIRIEUX	750	BOUILLIEZ Alain
59730	BRIASTRE	752	LESNE Jacques
59540	BETHENCOURT	760	SOUPLY Paul
59189	BOESEGHEM	761	MAMETZ Danielle
59600	GOGNIES-CHAUSSEE	762	MASOLINI Bruno
59090	ROMBIES-ET-MARCHIPONT	764	DOLET Agnès
59141	THUN-LEVEQUE	765	DENOYELLE Jacques
59144	WARGNIES-LE-PETIT	770	ROGEAU Didier

Code postal	COMMUNES	Population 2020	MAIRES
59173	LYNDE	772	PLAETEVOET Jean-Michel
59360	POMMEREUIL	774	PAQUET Pascal
59470	BAMBEQUE	780	FRANCKE Grégoire
59147	CHEMY	780	SION Bernadette
59258	CREVECOEUR-SUR-L ESCAUT	789	DRAIN Gilbert
59830	BOUVINES	792	BERNARD Alain
59151	HAMEL	795	HALLE Jean-Luc
59670	NOORDPEENE	798	DEHONDT-BEDAGUE Thierry
59266	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	806	GOLEBIEWSKI Jean-Pierre
59159	NOYELLES-SUR-ESCAUT	815	LOYEZ Philippe
59258	RUES-DES-VIGNES (LES)	819	LANGLAIS Marc
59143	MILLAM	832	BECKAERT Marie-Andrée
59190	WALLON-CAPPEL	833	SMAL Eric
59400	AWOINGT	834	DHERBECOURT Eddy
59570	BELLIGNIES	836	DRUESNES Danièle
59990	MARESCHE	836	BRICHANT Jean-Noël
59830	LOUVIL	842	FABER Vinciane
59360	CATILLON-SUR-SAMBRE	847	LEDUC Brigitte
59163	THIVENCELLE	848	DUBRULLE José
59980	TROISVILLES	850	RICHARD Jérémy
59288	PREUX-AU-BOIS	853	LEFEVRE Bruno
59362	SAINTE-HILAIRE-SUR-HELPE	854	DOSEN Nicolas
59600	VIEUX-RENG	862	MANFROY Jean-Pierre
59570	HON-HERGIES	868	BERTAUX Luc
59172	MASTAING	870	AIGUIER Ludovic
59440	DOMPIERRE-SUR-HELPE	875	LIBERT Jean-Pierre
59134	BEAUCAMPS-LIGNY	879	LEFEBVRE Catherine
59530	JOLIMETZ	883	DEBRABANT Didier
59230	CHATEAU-L ABBAYE	884	DOMIN Waldemar
59570	HOUDAIN-LEZ-BAVAY	884	RUTER Nicolas
59139	NOYELLES-LES-SECLIN	886	LENFANT Henri
59234	FRESSAIN	889	SILVAIN Eric
59553	ESQUERCHIN	898	BOURY Thierry
59188	SAINTE-VAAST-EN-CAMBRESIS	898	JUMEAUX Stéphane
59670	SAINTE MARIE CAPPEL	898	CREPIN Bertrand
59143	HOLQUE	901	LAMIAUX Fabrice
59551	TOURMIGNIES	902	DUCHESNE Alain
59269	QUERENAING	906	JOVENIAUX Didier
59194	ANHIERS	908	MORTELETTE Nadine
59189	THIENNES	923	BOULIER Eddie
59273	PERONNE-EN-MELANTOIS	927	CASTELAIN Damien
59580	EMERCHICOURT	930	ROUSSEL Régis
59670	ODOMEZ	948	GIRONDON Joël
59143	NIEURLET	950	VERBEKE Régis
59530	LOUVIGNIES-QUESNOY	952	MICHAUX Alain

Code postal	COMMUNES	Population 2020	MAIRES
59285	RUBROUCK	957	EVERAERE Luc
59270	STRAZEELE	968	GRESSIER Elisabeth
59249	FROMELLES	972	MASSON Jean-Gabriel
59380	SOCX	974	ROMMELAERE Alexandre
59990	ESTREUX	975	HENNEBERT Maurice
59190	HONDEGHEM	976	FERAMUS Jean-Pierre
59284	PITGAM	978	DECRIEM Brigitte
59670	BAVINCHOVE	981	LACONTE Serge
59570	TAISNIERES-SUR-HON	983	JACMAIN Chantal
59600	VILLERS-SIRE-NICOLE	989	POURBAIX Hervé
59600	ELESMES	994	FEDDI Eric
59270	FLETRE	994	MASQUELIER Philippe
59295	PAILLEN COURT	1 000	LEFEBVRE Fabrice
59470	HOUTKERQUE	1 002	BEVER Samuel
59530	VILLEREAU	1 010	FREHAUT André
59630	SAINT-PIERRE-BROUCK	1 012	GRONDEL Gérard
59330	BEAUFORT	1 013	PECHER Thérèse
59227	VERCHAIN-MAUGRE	1 022	BISIAUX Christian
59730	SAINT-PYTHON	1 024	FLAMENGT Georges
59112	CARNIN	1 026	MARCY Louis
59151	BUGNICOURT	1 039	DORDAIN Christian
59156	MAULDE	1 039	BOUCHEZ Nicolas
59270	MERRIS	1 047	DELFOLE Yves
59169	GOEULZIN	1 051	FUSTIN Francis
59269	ARTRES	1 069	ANDRE Liliâne
59680	FERRIERE-LA-PETITE	1 079	PIETTE Thomas
59217	CARNIERES	1 087	HOTTON Sandrine
59213	VENEGIES-SUR-ECAILLON	1 088	FAURE Jean
59550	PRISCHES	1 103	FOVEZ Jean-Claude
59225	GLARY	1 108	DEPREZ Marie-Jo
59380	QUAEDYPRE	1 120	DEKEISTER Jean-Claude
59144	WARGNIES-LE-GRAND	1 124	MOREL Catherine
59360	NEUVILLY	1 125	HAVART Ludovic
59330	SAINT-REMY-DU-NORD	1 126	SERPILLON Lucien
59151	ESTREES	1 133	BLASSEL Lionel
59122	KILLEM	1 136	VANBAELINGHEM Jean-Luc
59158	THUN-SAINT-AMAND	1 137	BROQUET Jean-Noël
59144	JENLAIN	1 163	DREMAUX Johan
59630	CAPPELLE-BROUCK	1 185	DECOOL Michel
59114	SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	1 189	CAMPAGNE Marie-Madeleine
59265	AUBIGNY-AU-BAC	1 196	BOULANGER Alain
59630	LOOBERGHE	1 200	COOREN Arnaud
59132	OHAIN	1 216	OXOBY Sylvain
59157	FONTAINE-AU-PIRE	1 233	GERARD Jean-Claude
59310	AIX-EN-PEVELE	1 234	DALLOY Didier

Code postal	COMMUNES	Population 2020	MAIRES
59114	EECKE	1 241	NUNS Jacques
59380	SAINT-SOUPLET-ESCAUFORT	1 248	QUONIOU Henri
59135	BELLAING	1 251	BLAISE Michel
59990	CURGIES	1 251	VANESSE Didier
59940	NEUF-BERQUIN	1 259	OLIVIER Serge
59244	CARTIGNIES	1 263	CAUFAPE-SOUMIER Sabine
59188	VILLERS-EN-CAUCHIES	1 285	DUEZ Pascal
59830	WANNEHAIN	1 286	LEFEBVRE Jean-Luc
59530	VILLERS-POL	1 297	YZANIC Olivier
59272	DON	1 300	DUBOIS André-Luc
59496	HANTAY	1 316	MONTOIS Jacques
59870	WANDIGNIES-HAMAGE	1 318	SIECZKAREK Jean-Michel
59530	ENGLFONTAINE	1 319	PLUCHART Sandra
59670	WINNEZEELE	1 328	VANPEENE Anne
59320	ENNETIERES-EN-WEPES	1 331	FLINOIS Jean-Claude
59219	ETROEUNGT	1 334	JUSTICE Vincent
59330	NEUF-MESNIL	1 335	LEFERME Daniel
59230	NIVELLE	1 335	DUBOIS Jacques
59152	GRUSON	1 347	TURPIN Olivier
59490	BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES	1 362	CANDELIER Jean-Jacques
59870	RIEULAY	1 354	DELECLUSE Marc
59111	LIEU-SAINT-AMAND	1 360	DENHEZ Jean-Michel
59380	STEENE	1 379	DAVROUX Alain
59259	LECLUSE	1 387	DESCAMPS-VOTTIER Nicole
59870	VRED	1 394	FALEMPE Marie-Françoise
59111	HORDAIN	1 401	BAVAY Arnaud
59630	BROUCKERQUE	1 403	LERMYTTE Marie-Claude
59310	MOUCHIN	1 408	DEVAUX Christian
59550	MAROILLES	1 426	QUINZIN Dominique
59320	RADINGHEM-EN-WEPES	1 428	WOLFCARIUS Loïc
59229	UXEM	1 434	DEFRANCE Pierre
59740	FELLERIES	1 436	NOYON Pascal
59152	TRESSIN	1 440	VERLYCK Jean-Luc
59660	HAVESKERQUE	1 450	DURUT Jocelyne
59277	RIEUX-EN-CAMBRESIS	1 454	MOUSSI Michel
59216	SARS-POTERIES	1 458	BROGNET Sandra
59470	BOLLEZEELE	1 465	MARLE Pierre
59169	FERIN	1 473	PEDERENCINO Michel
59238	MARETZ	1 473	KEHL Didier
59296	AVESNES-LE-SEC	1 474	REGNIEZ Claude
59510	FOREST-SUR-MARQUE	1 476	STROBBE Bernard
59281	RUMILLY-EN-CAMBRESIS	1 478	FICHAUX Jean
59152	ANSTAING	1 485	DUMOULIN Étienne
59940	DOULIEU (LE)	1 500	WALBROU Dominique
59970	VICQ	1 508	DULION Jean-Charles

Code postal	COMMUNES	Population 2020	MAIRES
59271	VIESLY	1 527	DELSART Denis
59231	GOUZEAUCOURT	1 539	RICHARD Jacques
59310	AUCHY-LEZ-ORCHIES	1 542	SCHRYVE Guy
59283	MONCHEAUX	1 554	DESCAMPS François-Hubert
59870	BOUVIGNIES	1 561	PRADALIER Frédéric
59470	ZEGERSCAPPEL	1 561	COMYN Chantal
59294	HAUSSY	1 564	BOUCLY Jean-Marc
59169	CANTIN	1 589	VAILLANT Lucie
59188	SAINT-AUBERT	1 592	GERARD Pascal
59171	ERRE	1 602	PAKOSZ Alain
59292	SAINTE-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	1 616	DEFAUX Maurice
59175	VENDEVILLE	1 627	PROISY Ludovic
59680	COLLERET	1 632	MENISSEZ Claude
59285	ARNEKE	1 633	AMPEN Francis
59158	MORTAGNE-DU-NORD	1 633	QUIEVY Michel
59280	BOIS-GRENIER	1 634	DELEPAUL Michel
59480	ILLIES	1 635	HAYART Daniel
59158	FLINES-LES-MORTAGNE	1 670	LEBRUN-VANDERMOUTEN Bernard
59249	AUBERS	1 672	LECLERCQ Alain
59470	HERZEELE	1 672	FRANCKE Stéphane
59220	WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN	1 672	BURETTE Jean-François
59133	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	1 680	NAMYST Raymond
59199	BRUILLE-SAINT-AMAND	1 687	PANNIER Christophe
59484	AUBRY DU HAINAUT	1 693	ZINGRAFF Raymond
59310	SAMEON	1 694	LEFEBVRE Yves
59830	BOURGHELLES	1 702	SARRE Franck
59553	LAUWIN-PLANQUE	1 703	POIRET Christian
59189	STEENBECQUE	1 720	DELAIRE Carole
59830	BACHY	1 725	DELCOURT Philippe
59123	ZUYDCOOTE	1 736	VANHILLE Florence
59222	BOUSIES	1 781	DUCARNE André
59247	FECHAIN	1 760	WALLART Alain
59270	SAINTE-JANS-CAPPEL	1 771	STORET César
59227	SAULZOIR	1 775	GERNET Gilbert
59390	LANNOY	1 780	COLIN Michel
59890	DEULEMONT	1 780	LIENART Christophe
59214	QUIEVY	1 803	BLAIRON Daniel
59400	FONTAINE-NOTRE-DAME	1 812	IVANEC Bruno
59226	RUMEGIES	1 814	GHEQUERE Anne-Sophie
59740	SOLRE-LE-CHATEAU	1 834	DEHEN Patrick
59380	SPYCKER	1 834	GOETBLOET Jean-Luc
59132	GLAGEON	1 835	BETTIGNIES Frédéric
59600	ASSEVENT	1 843	MAHIEUX Marjorie
59380	BIERNE	1 862	BLEJA Jacques
59252	MARQUETTE-EN-OSTREVANT	1 885	TONDEUR Jean-Marie



Code postal	COMMUNES	Population 2020	MAIRES
59390	SAILLY-LEZ-LANNOY	1 885	SKYRONKA Eric
59159	MARCOING	1 913	GUINET Jean-Claude
59191	LIGNY en CAMBRESIS	1 923	LEONARD Julien
59230	ROSULT	1 936	COLIN Nathalie
59176	ECAILLON	1 952	CINO Georges
59990	PRESEAU	1 956	FRANCOIS-LAGNY Sandrine
59171	HELESMES	1 983	HUGUES Stéphanie
59990	SEBOURG	2 001	CELLIER Bruno
59190	CAESTRE	2 011	SCHRICKE Jean-Luc
59274	MARQUILLIES	2 020	DHENNIN Dominique
59122	REXPOEDE	2 034	BRONGNIART Bruno
59380	WARHEM	2 075	BOUTTEMY Pierre
59270	GODEWAERSVELDE	2 089	VERMEULEN Antoine
59157	BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS	2 097	HERBET Yannick
59173	BLARINGHEM	2 100	DUQUENOY Régis
59173	RENESECURE	2 118	JUDE Frédéric
59570	LONGUEVILLE (LA)	2 129	LATOUCHE Stéphane
59142	VILLERS-OUTREAUX	2 136	QUEVREUX Patrice
59840	PREMESQUES	2 153	HUTCHINSON Yvan
59470	ESQUELBECQ	2 154	ROUSSEL Didier
59127	WALINCOURT-SELVIGNY	2 166	MELI Jérôme
59248	MONS-EN-PEVELE	2 173	PEREZ Sylvain
59710	ENNEVELIN	2 208	DUPONT Michel
59980	BERTRY	2 214	OLIVIER Jacques
59299	BOESCHEPE	2 214	VAN INGHELANDT Luc
59218	POIX-DU-NORD	2 221	MAZINGUE Jean-Pierre
59310	FAUMONT	2 228	BARBIEUX Gilles
59242	CAPPELLE-EN-PEVELE	2 258	CHOCRAUX Bernard
59235	BERSEE	2 277	HOTTIN Arnaud
59554	RAILLENCOURT-STE OLLE	2 280	DE NARDA Bernard
59551	ATTICHES	2 307	FOUTRY Luc
59149	COUSOLRE	2 309	BOISART Maurice
59121	PROUVY	2 321	CHOAIN Isabelle
59380	ARMBOUTS-CAPPEL	2 329	DARCOURT Jean-Luc
59134	FOURNES-EN-WEPPE	2 335	KRAMARZ Marie-José
59121	HAULCHIN	2 335	RACZKIEWICZ Bruno
59144	GOMMEGNIES	2 336	GUIOST Benoît
59138	BACHANT	2 349	ZELANI David
59270	METEREN	2 351	BOULET Elizabeth
59840	LOMPRET	2 352	MOENECLAËY Héléne
59670	CASSEL	2 390	JOLY Dominique
59990	SAULTAIN	2 414	SOIGNEUX Joël
59134	HERLIES	2 426	DEBEER Bernard
59236	FRELINGHIEN	2 435	FIN Marie-Christine
59245	REQUIGNIES	2 435	ROSIER Ghislain

Code postal	COMMUNES	Population 2020	MAIRES
59310	LANDAS	2 441	DAUCHY Jean-Louis
59287	LEWARDE	2 447	MICHALAK Denis
59620	LEVAL	2 465	THURETTE Jacques
59780	CAMPHIN-EN-PEVELE	2 494	VERCRUYSE Olivier
59137	BUSIGNY	2 511	MARECHALLE Didier
59832	VERLINGHEM	2 516	BONTE Thierry
59234	MONCHECOURT	2 523	SAVARY Jean
59160	CAPINGHEM	2 524	MATHON Christian
59440	AVESNELLES	2 525	BADIDI Antoine
59232	VIEUX-BERQUIN	2 547	SALOME Jean-Paul
59310	NOMAIN	2 556	DELPANQUE Pascal
59138	PONT-SUR-SAMBRE	2 585	DETRAIT Michel
59190	MORBECQUE	2 581	DARQUES Jérôme
59300	FAMARS	2 584	DUPIRE Véronique
59143	WATTEN	2 595	DESCHODT Daniel
59261	WAHAGNIES	2 639	BOS Alain
59293	NEUVILLE-SUR-ESCAUT	2 718	JEAN Pascal
59710	AVELIN	2 724	ROUCOU José
59241	MAGNIERES	2 746	NOBLECOURT Francis
59198	HASPRES	2 762	DELATRE Jean-François
59194	RACHES	2 772	BOUREL Édith
59164	MARPENT	2 779	ALLAIN Jean-Marie
59252	SAINGHIN-EN-MELANTOIS	2 785	DUCROCQ Jacques
59310	BEUVRY LA FORET	2 788	BRIDAULT Thierry
59552	COURCHELETTES	2 840	AIX Raphaël
59226	LECELLES	2 864	MESSAGER Jean-Claude
59177	SAINS-DU-NORD	2 918	BASQUIN Christine
59132	TRELON	2 924	REGHEM Thierry
59212	WIGNEHIES	2 934	BERTIN Jean-Guy
59224	THIANT	2 940	LECERF Jean-Marie
59710	PONT-A-MARCQ	2 968	CLEMENT Sylvain
59537	SALOME	2 991	CANESSE Pierre
59243	QUAROUBLE	3 020	DÉLANNOY Jean-Luc
59152	CHERENG	3 032	ZOUTE Pascal
59780	WILLEMS	3 061	ROLLAND Thierry
59310	COUTICHES	3 064	FROMONT Pascal
59260	LEZENNES	3 128	DUFOUR Didier
59145	BERLAIMONT	3 166	HANNECART Michel
59174	SENTINELLE (LA)	3 152	BLONDIAUX Eric
59255	HAVELUY	3 180	RYCKELYNGK Jean-Paul
59320	EMMERIN	3 195	PONCHAUX Danièle
59710	MERIGNIES	3 208	DHALLEWYN Paul
59267	PROVILLE	3 238	COQUELLE Guy
59151	ARLEUX	3 244	VANDEVILLE Bruno
59168	BOUSSOIS	3 252	MARET Jean-Claude

Code postal	COMMUNES	Population 2020	MAIRES
59186	ANOR	3 267	PERAT Jean-Luc
59181	ESCAUDOEUVRES	3 286	BOUTEMAN Thierry
59242	GENECH	3 342	RIGA Odile
59175	TEMPLEMARS	3 358	DESMETTRE Pierre-Henri
59141	IWUY	3 378	POTEAU Daniel
59670	BAVAY	3 404	COCHETEUX Francine
59273	FRETIN	3 404	MULLIER Béatrice
59492	HOYMILLE	3 417	THAMIRY Daniel
59263	HOUPLIN-ANCOISNE	3 454	GANTIEZ Dominique
59251	ALLENES-LES-MARAIS	3 520	MAYOR Gérard
59171	HORNAING	3 576	DELANNOY Frédéric
59550	LANDRECIES	3 590	ERLEM François
59129	AVESNES-LES-AUBERT	3 674	BASQUIN Alexandre
59380	BERGUES	3 700	TRONQUOY Paul-Loup
59181	STEENWERCK	3 726	DEVOS Joël
59554	NEUVILLE-SAINT-REMY	3 844	DUMONT Christian
59172	ROEULX	3 851	LEMOINE Charles
59178	HASNON	3 893	DESMEDT André
59390	TOUFFLERS	3 924	GONCE Alain
59239	THUMERIES	3 931	KOS-BOURGHELLE Nadège
59158	LOURCHES	3 966	DUWEZ GUESMIA Dalia
59111	BOUCHAIN	3 981	ZIENTEK Ludovic
59283	RAIMBEAUCOURT	4 058	MENSION Alain

Vu pour être annexé à mon arrêté préfectoral du 2 SEP. 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général

  
Simon FETET

## Elections des représentants au sein de la CDCI

## Liste des électeurs

## Collège des communes

## Sous-collège des autres communes

Code postal	COMMUNES	Population 2020	MAIRES
59131	ROUSIES	4 071	SULECK Josiane
59147	GONDECOURT	4 097	BUE Régis
59233	MAING	4 153	BAUDRIN Philippe
59195	HERIN	4 165	COMYN Jean-Paul
59122	HONDSCHOOTE	4 167	SAISON Hervé
59176	MASNY	4 190	FONTAINE Lionel
59278	ESCAUTPONT	4 220	LEGRAND Joëlle
59254	GHYVELDE	4 254	THEODON Patrick
59185	PROVIN	4 263	ZBIERSKI Joffrey
59495	LEFFRINCKOUCKE	4 358	RYCKEBUSCH Olivier
59730	SOLESMES	4 441	SAGNIEZ Paul
59114	STEENVOORDE	4 452	BATAILLE Jean-Pierre
59199	HERGNIES	4 470	SCHNEIDER Jacques
59320	HALLENNES-lez-HAUBOURDIN	4 471	PAU André
59166	AUBERGHICOURT	4 480	GREVIN Gilles
59215	ABSCON	4 483	KOWALCZYK Patrick
59123	BRAY-DUNES	4 527	GILLOOTS Christine
59154	CRESPIN	4 563	DEE Alain
59440	AVESNES-SUR-HELPE	4 642	SEGUIN Sébastien
59970	MARCHIENNES	4 652	MERLY Claude
59287	GUESNAIN	4 713	LUCAS Maryline
59320	SEQUEDIN	4 735	LEWILLE Christian
59133	PHALEMPIN	4 769	LAZARO Thierry
59760	BAISIEUX	4 813	LIMOUSIN Philippe
59182	MONTIGNY-EN-OSTREVENT	4 838	DE CESARE Salvatore
59166	BOUSBECQUE	4 877	LEPEBVRE Joseph
59494	PETITE-FORET	4 912	GOMBERT Sandrine
59830	CYSOING	5 041	DUMORTIER Benjamin
59530	QUESNOY (LE)	5 065	LESNE Marie -Sophie
59153	GRAND-FORT PHILIPPE	5 095	CLINQUART Sony
59193	ERQUINGHEM-LYS	5 198	BEZIRARD Alain
59221	BAUVIN	5 223	LEBARGY Louis-Pascal
59552	LAMBRES-LEZ-DOUAI	5 226	GOULOIS Bernard
59680	FERRIERE-LA-GRANDE	5 350	COURTIN Benoît
59187	DECHY	5 362	SZATNY Jean-Michel
59162	OSTRICOURT	6 399	RUSINEK Bruno
59179	FENAIN	5 433	DUPILET Arlette
59117	WERVICQ SUD	5 462	HEIREMANS David

Code postal	COMMUNES	Population 2020	MAIRES
59135	WALLERS	5 585	CASTIGLIONE Salvatore
59184	SAINGHIN-EN-WEPPE	5 637	CORBILLON Matthieu
59148	FLINES-LÈZ-RACHES	5 659	GOUPIL-DEREGNAUCOURT Annie
59253	GORGUE (LA)	5 688	MAHIEU Philippe
59470	WORMHOUT	5 718	DEVOS Frédéric
59211	SANTES	5 778	BELABBES Hiazid
59128	FLERS-EN-ESCREBIEUX	5 896	PEYRAUD Jean-Jacques
59242	TEMPLEUVE-EN-PEVELE	6 126	MONNET Luc
59286	ROOST-WARENDIN	6 192	COURDAVAULT Lionel
59279	LOON-PLAGE	6 269	ROMMEL Eric
59146	PECQUENCOURT	6 269	PIERRACHE Joël
59167	LALLAING	6 274	FONTAINE Jean-Paul
59125	TRITH SAINT LEGER	6 305	SAVARY Dominique
59920	QUIEVRECHAIN	6 384	GRINER Pierre
59537	BASSEE (LA)	6 455	CAUDERLIER Frédéric
59720	LOUVROIL	6 522	ASCONE Guiseppa
59553	CUINCY	6 535	HEGO Claude
59940	ESTAIRES	6 538	FICHEUX Bruno
59192	BEUVRAGES	6 774	BENYAHIA Ali
59890	QUESNOY-SUR-DEULE	6 816	HALLYNCK Rose-Marie
59750	FEIGNIES	6 978	LEDUC Patrick
59360	CATEAU-CAMBRESIS (LE)	7 071	SIMEON Sarge
59630	BOURBOURG	7 151	GENS Eric
59950	AUBY	7 315	CHARLES Christophe
59300	AULNOY-LEZ-VALENCIENNES	7 408	DEPAGNE Laurent
59119	WAZIERS	7 519	DESMONS Laurent
59850	NIEPPE	7 559	LEMAIRE Roger
59970	FRESNES-SUR-ESCAUT	7 608	FORNIES Valérie
59136	WAVRIN	7 744	BLONDEAU Alain
59116	HOUPLINES	7 899	LEGRAND Jean-François
59180	CAPPELLE-LA-GRANDE	7 973	GOKEL Julien
59814	LESQUIN	8 332	AMBROZIEWICZ Jean-Marc
59840	PERENCHIES	8 466	PROVO Valérie
59126	LINSELLES	8 469	LEFEBVRE Paul
59229	TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE	8 592	DHERSIN Franck
59930	CHAPELLE-D'ARMENTIERES (LA)	8 683	BRAURE Damien
59264	ONNAING	8 862	JOUANIN Xavier
59310	ORCHIES	8 987	ROHART Ludovic
59620	AULNOYE-AYMERIES	9 049	BAUDOUX Bernard
59115	LEERS	9 552	ANDRIES Jean-Philippe
59124	ESCAUDAIN	9 660	SALIGOT Bruno
59183	CONDE-SUR-L'ESCAUT	9 765	LELONG Grégory
59660	MERVILLE	9 811	DUYCK Joël
59587	BONDUES	10 284	DELEBARRE Patrick
59480	JEUMONT	10 285	SAINT-HUILE Benjamin

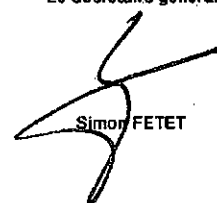
Code postal	COMMUNES	Population 2020	MAIRES
59580	ANICHE	10 348	BARTOSZEK Xavier
59531	NEUVILLE-EN-FERRAIN	10 350	TONNERRE-DESMET Marie
59520	MARQUETTE-LEZ-LILLE	10 445	LEGRAND Dominique
59690	VIEUX-CONDE	10 521	BUSTIN David
59112	ANNOEULLIN	10 534	PARSY Philippe
59282	DOUCHY-LES-MINES	10 598	VÉNIAT Michel
59118	WAMBRECHIES	11 036	BROGNIART Sébastien
59880	SAINT-SAULVE	11 353	DUSART Yves
59820	GRAVELINES	11 386	RINGOT Bertrand
59860	BRUAY-SUR-L' ESCAUT	11 494	DUHAMEL Sylvia
59611	FOURMIES	11 932	HIRAUX Mickaël
59770	MARLY	11 977	VERFAILLIE Jean-Noël
59490	SOMAIN	12 232	QUENNESSON Julien
59560	COMINES	12 446	VANSTAEN Eric
59471	SECLIN	12 507	CADART François-Xavier
59590	RAISMES	12 662	ROBIN Aymeric
59350	SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE	12 707	MASSE Elisabeth
59420	MOUVAUX	13 339	DURAND Eric
59416	ANZIN	13 400	BERNARD Pierre-Michel
59223	RONCQ	13 501	DESMET Rodrigue
58451	LYS-LEZ-LANNOY	13 566	PROKOPOWICZ Charles-Alexandre
59330	HAUTMONT	14 675	WILMOTTE Stéphane
59543	CAUDRY	14 739	BRICOUT Frédéric
59139	WATTIGNIES	14 743	PLUSS Alain
59270	BAILLEUL	15 039	GAUTIER Anthony
59482	HAUBOURDIN	15 053	BEHARELLE Pierre
59450	SIN-LE-NOBLE	15 799	DUMONT Christophe
59230	SAINT AMAND LES EAUX	16 041	BOCQUET Alain
59155	FACHES-THUMESNIL	17 855	PROISY Patrick
59510	HEM	18 783	VERCAMER Francis
59790	RONCHIN	19 349	GEENENS Patrick
59723	DENAIN	19 921	DUFOUR-TONINI Anne-Lise
59290	WASQUEHAL	20 705	DUCRET Stéphanie
59250	HALLUIN	20 927	DESTAILLEUR Jean-Christophe
59370	MONS-EN-BAROEUL	20 943	ELEGEEST Rudy
59170	CRÔIX	21 317	CAUCHE Régis
59662	MADELEINE (LA)	21 364	LEPRETRE Sébastien
59411	COUDEKERQUE-BRANCHE	21 428	BAILLEUL David
59190	HAZEBROUCK	21 999	BELLEVAL Valentin
59373	LOOS	22 488	VOITURIEZ Anne
59760	GRANDE SYNTHÉ	23 157	BEYAERT Martial
59427	ARMENTIÈRES	25 241	HAESBROECK Bernard
59831	LAMBERSART	28 051	BOUCHE Nicolas
59607	MAUBEUGE	30 258	DECAGNY Arnaud
59400	CAMBRAI	33 200	VILLAIN François-Xavier

Code postal	COMMUNES	Population 2020	MAIRES
59704	MARCQ-EN-BAROEUL	39 424	GERARD Bernard
59500	DOUAI	40 605	CHÉREAU Frédéric
59150	WATTRELOS	41 118	BAERT Dominique
59304	VALENCIENNES	43 755	DEGALLAIX Laurent

22 SEP. 2020

Vu pour être annexé à mon arrêté préfectoral du

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général



Simon FETET

Elections des représentants au sein de la CDCI

Liste des électeurs

Collège des communes

Sous-collège des 5 communes les plus peuplées

Codé postal	COMMUNES	Population 2020	MAIRES
59652	VILLENEUVE D'ASCQ	64 101	CAUDRON Gérard
59140	DUNKERQUE	88 667	VERGRIETE Patrice
59068	ROUBAIX	97 492	DELBAR Guillaume
59208	TOURCOING	98 028	BECUE Doriane
59033	LILLE	234 842	AUBRY Martine

22 SEP. 2020

Vu pour être annexé à mon arrêté préfectoral du

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général

  
Simon FETET



**Elections des représentants au sein de la CDCI**

**Liste des électeurs**

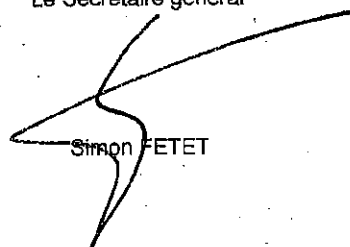
**Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre**

Arrondissement	Nature Juridique	Raison sociale	Président
591 Avesnes-sur-Helpe	CA	Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre	SAINT- HUILE Benjamin
591 Avesnes-sur-Helpe	CC	Communauté de communes Pays de Mormal	CAMBIER Guislain
591 Avesnes-sur-Helpe	CC	Communauté de communes du Coeur de l'Avesnois	DOSEN Nicolas
591 Avesnes-sur-Helpe	CC	Communauté de communes Sud Avesnois	HIRAUX Mickaël
592 Cambrai	CA	Communauté d'agglomération de Cambrai	VILLAIN François Xavier
592 Cambrai	CC	Communauté de communes du Caudrésis et du Catésis	SIMEON Serge
592 Cambrai	CC	Communauté de communes du Pays du Solesmois	SAGNIEZ Paul
593 Douai	CA	Communauté d'agglomération du Douaisis	POIRET Christian
593 Douai	CC	Communauté de communes Coeur d'Ostrevent	DELANNOY Frédéric
594 Dunkerque	CU	Communauté urbaine de Dunkerque	VERGRIETE Patrice
594 Dunkerque	CC	Communauté de communes des Hauts de Flandre	FIGOUREUX André
594 Dunkerque	CC	Communauté de communes de Flandre Intérieure	BELLEVAL André
594 Dunkerque	CC	Communauté de communes Flandres Lys	HURLUS Jacques
595 Lille	CU	Métropole européenne de Lille	CASTELAIN Damien
595 Lille	CC	Communauté de communes Pévèle Carembaut	FOUTRY Luc
596 Valenciennes	CA	Communauté d'agglomération Valenciennes métropole	DEGALLAIX Laurent
596 Valenciennes	CA	Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut	ROBIN Aymeric

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du

**22 SEP. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général

  
Simon FETET

**Elections des représentants au sein de la CDCI**

**Liste des électeurs**

**Collège des syndicats de communes et des syndicats mixtes**

<b>Arrondissement</b>	<b>Nature Juridique</b>	<b>Raison sociale</b>	<b>Président (1)</b>
591 Avesnes-sur-Helpe	SM fermé	Syndicat d'électricité de l'arrondissement d'Avesnes	<i>Pierre HERBET</i>
591 Avesnes-sur-Helpe	SIVU	Syndicat intercommunal d'assainissement de Fourmies-Wignehies	Mickaël HIRAUX
591 Avesnes-sur-Helpe	SM fermé	Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'Avesnois	<i>Alain POYART</i>
591 Avesnes-sur-Helpe	SM fermé	Syndicat mixte des transports urbains de la Sambre	<i>Jean DURIEUX</i>
591 Avesnes-sur-Helpe	SM fermé	Syndicat mixte de l'arrondissement d'Avesnes	<i>Damien DUCANCHEZ</i>
591 Avesnes-sur-Helpe	SM fermé	Syndicat mixte du SCOT Sambre-Avesnois	<i>Alain POYART</i>
591 Avesnes-sur-Helpe	SM ouvert	Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de l'Avesnois	<i>Guillaume CAMBIER</i>
591 Avesnes-sur-Helpe	SIVU	Syndicat Intercommunal pour la gestion du groupe scolaire Sémaré	Angélique GUYOT
592 Cambrai	SIVU	Syndicat intercommunal d'assainissement de Fontaine-Notre-Dame, Anneux, Cantaing-sur-Escaut, Flesquières (SIA du F.A.C.F.)	Bruno IVANEC
592 Cambrai	SIVU	Syndicat intercommunal d'assainissement de la Ravine	Yves MARECALLE
592 Cambrai	SIVU	Syndicat intercommunal d'assainissement de l'agglomération cambrésienne (SIAC)	Jean-Marie DEVILLERS
592 Cambrai	SMF	SIVOM d'Avesnes les Aubert	Daniel BLAIRON
592 Cambrai	SIVU	SIVOM de la Warnelle (ex SIVOM)	Alain GOETGHELUCK
592 Cambrai	SIVOM	SIVOM d'Action Sociale de l'Ouest Cambrésis	Françoise LAINE
592 Cambrai	SIVU	Syndicat intercommunal de l'énergie du Cambrésis (SIDECE)	Philippe LOYEZ
592 Cambrai	SIVOM	Syndicat Intercommunal pour l'Energie de Cambrai-Est (ex SIVU devenu SIVOM)	Henri DESPRES
592 Cambrai	SIVOM	Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple « La Vacquerie »	Jacques RICHARD
592 Cambrai	SM fermé	Syndicat Mixte du Bassin de la Selle	<i>Georges FLAMENGT</i>
592 Cambrai	SM fermé	Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin et des cours d'eau non domaniaux situés sur le territoire des membres du syndicat (SMABE)	Yannick HERBET
592 Cambrai	SIVU	SIVU "Scènes mitoyennes Cambrai Caudry"	Laurence SAYDON
592 Cambrai	SIVU	Syndicat intercommunal pour l'aménagement touristique du "Val du Riot"	Frédéric BRICOUT
592 Cambrai	SIVU	SIVU "RPI Haynecourt, Biécourt, Sancourt"	Bernard HUREZ
592 Cambrai	SIVU	SIVU "RPI les Hauts Cambrésis"	Sabine MACHU
592 Cambrai	SIVU	Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion communautaire du GES d'Iwuy	Gérard POULAIN
592 Cambrai	SIVU	Syndicat Intercommunal pour la gestion d'un GES de Walincourt-Selvigny	Jérôme MELI

592 Cambrai	SM fermé / PETR	Syndicat mixte du Pays du Cambrésis	Sylvain TRANOY
592 Cambrai	SIVU	SIVU Aide à la personne	Jacques DENOYELLE
592 Cambrai	SIVU	SIVU Murs Mitoyens du Cambrésis	Daniel POTEAU
592 Cambrai	SIVU	Syndicat intercommunal d'aménagement du territoire et d'urbanisme de Beauvois-en-Cambrésis (SIATUB)	Yannick HERBET
593 Douai	SIVOM	SIVOM de la région d'Arleux (SIRA)	Thierry LEDENT
593 Douai	SIVU	Syndicat intercommunal pour la gestion du fonctionnement scolaire de la piscine d'Hornaing	Vanessa DE BOER
593 Douai	SIVU	Syndicat intercommunal pour la gestion du centre de vacances Les Grangettes	Emile BRICE
593 Douai	SM fermé	Syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale du Grand Douaisis	Lionel COURDAVAULT
593 Douai	SIVU	Syndicat intercommunal pour l'aide à l'enfance inadaptée (SICAEI)	PEYRAUD Jean-Jacques
593 Douai	SM fermé	Syndicat mixte des transports du Douaisis (SMTD)	Claude HEGO
594 Dunkerque	SIVOM	SIVOM des rives de l'Aa et de la Colme	Bertrand RINGOT
594 Dunkerque	SIVU	SIVU pour la télédistribution	Benoît VANDEWALLE
594 Dunkerque	SM fermé	Syndicat de l'eau du Dunkerquois (SED ex- SMAERD)	Bertrand RINGOT
594 Dunkerque	SIVOM	Syndicat intercommunal d'énergie des communes de Flandre (SIECF)	Michel DECOOL
594 Dunkerque	SIVU	Syndicat intercommunal des Dunes des Flandres	Frédéric VANHILLE
594 Dunkerque	SM fermé	Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères dans la Région des Flandres (SMICTOM de la région des Flandres)	Philippe BROUTEELE
594 Dunkerque	SM fermé	Syndicat Mixte de Ramassage des Ordures Ménagères Flandre - Nord (ex-SIROM)	Régis LAPORTE
594 Dunkerque	SM fermé	Syndicat mixte Flandre et Lys (ex Pays Cœur de Flandre)	Danielle MAMETZ
594 Dunkerque	SM fermé	Syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale de la Région Flandre-Dunkerque	Marcel BEYAERT
594 Dunkerque	SM fermé	Syndicat mixte Pôle métropolitain des Flandres	Bernard DIDELOT
595 Lille	SM ouvert	Syndicat mixte des aéroports de Lille-Lesquin et de Merville (SMALIM)	Christophe COULON
595 Lille	SM fermé	Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN)	Paul RAOULT
595 Lille	SIVOM	SIVOM Alliance Nord-Ouest	Miguel BEADES
595 Lille	SIVU	SIVU pour l'aménagement et l'entretien du centre d'activités de Lesquin, Fretin et Sainghin-en-Mélantois	Jean-Marc AMBROZIEWICZ
595 Lille	SIVOM	SIVOM du Grand Sud	François-Xavier CADART
595 Lille	SIVU	Syndicat intercommunal pour la construction d'une gendarmerie	Philippe PARSY
595 Lille	SIVU	Syndicat intercommunal pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et environs	Latifa KECHEMIR
595 Lille	SM ouvert	Syndicat mixte d'adduction des eaux de la Lys (SMAEL)	Jean-Claude DISSAUX
595 Lille	SIVOM	Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille (FEAL)	Yannick LASSALLE
595 Lille	SIVU	Syndicat Intercommunal de l'Ilot de la Haute-Deûle	Didier RICHARD
595 Lille	SM ouvert	Syndicat mixte des Parcs Naturels Régionaux du Nord-Pas-de-Calais	Guislain CAMBIER
595 Lille	SIVU	SIVU pour l'étude, la création, la promotion, l'aménagement et la gestion du centre de loisirs du Camp Français	Patrick GEENENS

595 Lille	SIVU	SIVU THALASSA	Michel GACEM
595 Lille	SIVU	Syndicat de communes pour la construction et l'exploitation d'une piscine dans l'agglomération amétoitiéroise (SCEPAA)	Bernard HAESBROECK
595 Lille	SIVU	Syndicat intercommunal des Trois Villes	Francis MENAGER
595 Lille	SIVU	Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d'équipements sportifs et de plein air	Pierre BEHARELLE
595 Lille	SM fermé	Union des syndicats d'assainissement du Nord (USAN)	Jean-Jacques DEWYNTER
595 Lille	SIVOM	SIVOM de Lompzet-Pérenchies-Verlinghem	Hélène MONECLAËY
595 Lille	SIVOM	Syndicat intercommunal pour la gestion de l'aérodrome de loisir (SIGAL)	Patrick DELEBARRE
595 Lille	SM ouvert	Syndicat mixte « Nord – Pas-de-Calais Numérique » - La Fibre 59/82	Christophe COULON
595 Lille	SIVU	SIVU de l'école "Le Petit Prince"	Michel COLIN
595 Lille	SM fermé	Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de Lille métropole	Francis VERCAMER
595 Lille	SIVOM	SIVOM Centre Métropole	Stéphanie DUCRET
595 Lille	SIVU	Relais Enfance	Isabelle POLLET
595 Lille	SIVU	SIVU pour le développement de la qualité de la vie des personnes du 3ème et 4ème âge (SIVU SSIAD)	Marie-France DUMONTIER
595 Lille	SIVU	SIVU pour l'insertion sociale et professionnelle	Marc GODEFROY
595 Lille	SIVU	Syndicat intercommunal pour l'accueil et l'information des personnes privées d'emploi – Mission locale des Wèppes	Marc GODEFROY
595 Lille	SM ouvert	Syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités (ex SMIRT)	Franck DHERSIN
595 Lille	SIVU	Syndicat intercommunal du Val de Marque	Francis VERCAMER
596 Valenciennes	SM fermé	Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Valenciennes-Denain « Charles Nungesser »	Jacques SCHNEIDER
596 Valenciennes	SMF	Syndicat intercommunal d'aménagement de la Région d'Anzin, Raismes, Beuvrages, Aubry-du-Hainaut, Petite-Forêt (SIARB)	René CHER
596 Valenciennes	SMF	Syndicat intercommunal d'assainissement de Prouvy, Thiant, Haulchin, Trith-Saint-Léger (SIAPTHT)	Jean-Marie LECERF
596 Valenciennes	SIVU	Syndicat d'assainissement entre les communes d'Avesnes-le-Sec, Bouchain, Hordain et Lieu-Saint-Amand.	Arnaud BAVAY
596 Valenciennes	SM ouvert	Syndicat Docks Seine Nord Europe/Escaut	Bruno FONTAINE
596 Valenciennes	SIVU	Syndicat des Eaux du Valenciennois (SEV)	Jean-Roger BERRIER
596 Valenciennes	SIVU	Syndicat intercommunal de distribution d'énergie électrique et de gaz de l'arrondissement de Valenciennes (SIDEGAV)	Pierre-Michel BERNARD
596 Valenciennes	SM ouvert	Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut	Grégory LELONG
596 Valenciennes	SM fermé	Syndicat des milieux aquatiques et de la prévention des inondations de la vallée de la Scarpe et du Bas-Escaut – SMAPI (ex SMAHVSBE)	Jacques DUBOIS
596 Valenciennes	SM fermé	Syndicat mixte Escaut et Affluents (SyMEA) ex Syndicat « SAGE Escaut »	Georges FLAMENGT
596 Valenciennes	SM fermé	Syndicat inter-arrondissement de valorisation et d'élimination des déchets (SIAVED)	Charles LEMOINE
596 Valenciennes	SM fermé	Syndicat intercommunal de valorisation des déchets ménagers du Hainaut Valenciennois (ECOVALOR)	Philippe BAUDRIN
596 Valenciennes	SIVU	SIVU « Petite enfance – les 4 Châteaux »	Christophe PANNIER
596 Valenciennes	SM fermé	Syndicat intercommunal de Mobilité et d'Organisation urbaine du Valenciennois	Anne-Lise DUFOUR TONINI

596 Valenciennes	SIVU	Ex-SIVOM de Crespin, Quiévrechain, Thivencelle et Saint-Aybert	Alain DEE
596 Valenciennes	SIVU	Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Scarpe (SIVS)	Jean-Claude MESSAGER
596 Valenciennes	SMF	Syndicat mixte d'assainissement de Valenciennes (SMAV)	Véronique DUPIRE
596 Valenciennes	SIVU	Syndicat intercommunal d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales de la Région de Denain (SIAD)	Anne-Lise DUFOR TONINI
596 Valenciennes	SIVU	Syndicat intercommunal d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales des communes de Douchy, Haspres, Noyelles-sur-Selle (SIADHN)	Daniel TISON
596 Valenciennes	SIVU	Comité des AGES du Pays Trithois	Isabelle CHOAIN
596 Valenciennes	SM fermé	Syndicat mixte Pôle Métropolitain du Hainaut-Cambrésis	Laurent DEGALLAIX
596 Valenciennes	SIVU	SI d'assainissement des communes de Roeux, Abscon, Mastaing et Emerchicourt	Charles LEMOINE

(1) Les noms apparaissant en italique dans la colonne « Président » sont ceux des présidents avant la tenue des élections municipales.  
 Cette liste sera actualisée dès réception, en préfecture ou sous-préfecture, des délibérations du conseil d'installation des syndicats concernés.

22 SEP. 2020

Vu pour être annexé à mon arrêté préfectoral du

Pour le Préfet et par délégation,  
 Le Secrétaire général



Simon FETET



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi**

Unité départementale Nord-Valenciennes  
Rue Marc Lefrancq  
BP 90045  
59301 VALENCIENNES CEDEX

Affaire suivie par : Service SAP  
Mail : hdf-ud59v.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP888285772**

**Siret : 88828577200016**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code  
du travail**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu le Décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, en sa qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016,

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes,

Vu l'arrêté interministériel du 19 juin 2020 portant nomination de Monsieur Patrick OLIVIER sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi des Hauts-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi des Hauts-de-France,

Vu l'arrêté DIRECCTE Hauts-de-France 2020-PD-NL-NV 06 du 25 août 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité ;

### **Constate**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale Nord-Valenciennes le 2 septembre 2020 par Madame DI FILIPPO Cécilia en qualité de responsable, pour l'organisme DI FILIPPO Cécilia (LOUVEILLANCE) dont le siège social est situé 13 rue Henri Ghesquières - BP C4 – 59178 HASNON.

### **DECIDE**

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'organisme DI FILIPPO Cécilia (LOUVEILLANCE) sis 13 rue Henri Ghesquières - BP C4 – 59178 HASNON sous le numéro **SAP888285772**.

Art. 2. – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord-Valenciennes de la DIRECCTE des Hauts de France sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation**

Art. 3. – L'activité déclarée, en mode prestataire, est la suivante à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Art. 4. - Les effets de la déclaration sont pris en compte au **2 septembre 2020**, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Art. 5. - L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

Art. 6. - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes le 14 septembre 2020  
Pour le Préfet et par délégation  
Le responsable du service insertion  
Brahim BOUKFLEN



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi**

Unité départementale Nord-Valenciennes  
Rue Marc Lefrancq  
BP 90045  
59301 VALENCIENNES CEDEX

Affaire suivie par : Service SAP  
Mail : hdf-ud59v.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP884284191  
Siret : 88428419100019**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code  
du travail**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu le Décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, en sa qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016,

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes,



Vu l'arrêté interministériel du 19 juin 2020 portant nomination de Monsieur Patrick OLIVIER sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi des Hauts-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi des Hauts-de-France,

Vu l'arrêté DIRECCTE Hauts-de-France 2020-PD-NL-NV 07 du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité ;

### **Constate**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale Nord-Valenciennes le 15 septembre 2020 par Monsieur Vincent DELAUNEY en qualité de responsable, pour l'organisme WATT'HOME dont le siège social est situé 261 rue Jean Jaurès 59264 ONNAING.

### **DECIDE**

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'organisme WATT'HOME sis 261 rue Jean Jaurès 59264 ONNAING sous le numéro **SAP884284191**.

Art. 2. – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord-Valenciennes de la DIRECCTE des Hauts de France sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation**

Art. 3. – Les activités déclarées, en mode prestataire, sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Soins esthétiques des personnes dépendantes
- Collecte et livraison de linge repassé
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes
- Téléassistance et visioassistance
- Petits travaux de jardinage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence
- Coordination et délivrance des SAP
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de repas à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance informatique à domicile

Art. 4. - Les effets de la déclaration sont pris en compte au **15 septembre 2020**, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Art. 5. - L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

Art. 6. - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 16 septembre 2020  
Pour le Préfet et par délégation  
Le responsable du service insertion  
Brahim BOUKHLEN



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi**

Unité départementale Nord-Valenciennes  
Rue Marc Lefrancq  
BP 90045  
59301 VALENCIENNES CEDEX

Affaire suivie par : Service SAP  
Mail : hdf-ud59v.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP504505710  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code  
du travail**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu le Décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, en sa qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016,

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes,

Vu l'arrêté interministériel du 19 juin 2020 portant nomination de Monsieur Patrick OLIVIER sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi des Hauts-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi des Hauts-de-France,

Vu l'arrêté DIRECCTE Hauts-de-France 2020-PD-NL-NV 05 du 5 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité ;

### **Constate**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale Nord-Valenciennes le 18 août 2020 par Monsieur Hubert DENICOURT en qualité de responsable, pour l'organisme EURL HD DESIGN dont le siège social est situé 6 clos Pablo Picasso 59233 MAING.

### **DECIDE**

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'organisme EURL HD DESIGN sis 6 clos Pablo Picasso 59233 MAING sous le numéro **SAP504505710**.

Art. 2. – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord-Valenciennes de la DIRECCTE des Hauts de France sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation**

Art. 3. – L'activité déclarée, en mode prestataire, est la suivante à l'exclusion de toute autre :


- Petits travaux de jardinage

Art. 4. - Les effets de la déclaration sont pris en compte au **18 août 2020**, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Art. 5. - L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

Art. 6. - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 25 août 2020  
Pour le Préfet et par délégation  
Le responsable du service insertion  
Brahim BOUKFLEN





**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi**

Unité départementale Nord-Valenciennes  
Rue Marc Lefrancq  
BP 90045  
59301 VALENCIENNES CEDEX

Affaire suivie par : Service SAP  
Mail : hdf-ud59v.sap@direccte.gouv.fr

**Arrêté portant retrait d'enregistrement d'une déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP265902304**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu le Décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, en sa qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016,

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes,

Vu l'arrêté interministériel du 19 juin 2020 portant nomination de Monsieur Patrick OLIVIER sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi des Hauts-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi des Hauts-de-France,

Vu l'arrêté DIRECCTE Hauts-de-France 2020-PD-NL-NV 05 du 5 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité ;

Considérant que le responsable du CCAS de Ferrière la Grande, sis 15 rue Roger Salengro 59680 FERRIERE LA GRANDE, nous informe par courriel du 24 août 2020 de la cessation de ses activités de petits travaux de jardinage et travaux de petit bricolage ;

### DECIDE

Art.1. – L'enregistrement de la déclaration délivrée le 30 septembre 2015 à Monsieur le responsable de l'organisme CCAS de Ferrière la Grande, sis 15 rue Roger Salengro 59680 FERRIERE LA GRANDE est retiré à compter du 24 août 2020.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 24 août 2020  
Pour le Préfet et par délégation  
Le responsable du service insertion  
Brahim BOUKFILEN

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Nord ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cédex.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi**

Unité départementale Nord-Valenciennes  
Rue Marc Lefrancq  
BP 90045  
59301 VALENCIENNES CEDEX

Affaire suivie par : Service SAP  
Mail : hdf-ud59v.sap@direccte.gouv.fr

**Arrêté portant retrait d'enregistrement d'une déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP265902304**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu le Décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, en sa qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016,

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes,

Vu l'arrêté interministériel du 19 juin 2020 portant nomination de Monsieur Patrick OLIVIER sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi des Hauts-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi des Hauts-de-France,

Vu l'arrêté DIRECCTE Hauts-de-France 2020-PD-NL-NV 06 du 25 août 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité ;

Considérant que Madame Allison CORNIL, responsable de l'organisme VIVRE ET RIRE, sis 22 rue du Franc à Louer 59530 VILLEREAU, nous informe par courriel du 24 août 2020 de la cessation de ses activités de services à la personne ;

### DECIDE

Art.1. – L'enregistrement de la déclaration délivrée le 8 octobre 2019 à Madame Allison CORNIL, responsable de l'organisme VIVRE ET RIRE, sis 22 rue du Franc à Louer 59530 VILLEREAU est retiré à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 2 septembre 2020  
Pour le Préfet et par délégation  
Le responsable du service insertion  
Brahim BOUKF/LEN

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Nord ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cédex.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Service Sécurité Risques et Crises  
Unité Sécurité Fluviale

**Avenant décision N° 19/2020  
portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le Préfet de la région Hauts de France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2020 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 16 juin 2020 de M. CHARLES Christophe, Maire d'Auby relative à des travaux sur le canal de la Deûle ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France par intérim ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

la réalisation d'une passerelle piétons et cycles a lieu du 11 septembre 2020 au 19 octobre 2020 sur le canal de la Deûle au PK 33.311 sur la commune d'Auby.

**Article 2 :**

l'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Il impose notamment une circulation avec alternat du 11 septembre 2020 au 19 octobre 2020 en application du plan de signalisation installé sur le chantier. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part sa maintenance pendant la durée des travaux.



**Article 3 :**

il y aura un arrêt de navigation sur la voie d'eau sus-citée du 25 septembre 2020 à 20h30 au 28 septembre 2020 à 06h30 : en conséquence, les zones de stationnement ou d'attentes sont situées au PK 31.175 en rive gauche.

**Article 4 :**

il y aura un arrêt de navigation sur la voie d'eau sus-citée du 02 octobre 2020 à 20h30 au 05 octobre 2020 à 06h30 pour finaliser l'opération des travaux si nécessaire.

**Article 5 :**

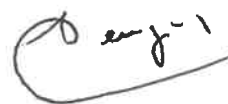
les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place.

**Article 6 :**

le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France par intérim, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire d'Auby sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **24 SEP. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,  
le chef de l'Unité Sécurité Fluviale



Sylvain ZENGERS

**Copies adressées à :**

sous-préfecture de Douai

SDIS 59

Mairie d'Auby

le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France par intérim

le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale

DDTM 59  
Service Sécurité Risques et Crises  
Unité Sécurité Fluviale  
299 rue Saint Sulpice – CS 20839 – 59508 Douai cedex  
Tél. : 03 27 94 55 60  
Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00  
Accueil physique : les lundis et vendredis de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00

Sous-Préfecture  
d'Avesnes-sur-Helpe

Bureau des relations  
avec les collectivités  
territoriales,  
de l'aménagement et du  
développement durable

**Arrêté interdépartemental portant modification des statuts  
du Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'Avesnois (SMAECEA)**

---

Le Préfet de la Région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Aisne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance du 25 mars 2020, modifiée par l'ordonnance du 13 mai 2020, relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU la loi d'orientation n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

1

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord ;

Vu le décret du Président de la République en date du 7 novembre 2019 portant nomination de M. Ziad KHOURY en qualité de Préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant délégation de signature à M. Simon FETET, Secrétaire générale de la Préfecture du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2020 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, Sous-Préfet, Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013, complété par l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013, portant création d'un nouveau syndicat mixte issu de la fusion du Syndicat intercommunal d'entretien et d'aménagement des cours d'eau de l'Avesnois et du Syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la Vieille Sambre ;

VU les arrêtés successifs portant modifications statutaires du Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'Avesnois (SMAECEA) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 portant transformation de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis en Communauté d'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu la délibération du 26 février 2020 du comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'Avesnois décidant la modification de ses statuts et sollicitant ses EPCI membres ;

Vu la délibération du 16 juin 2020 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Caudrésis-Catésis approuvant les modifications statutaires du syndicat mixte d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'Avesnois ;

Vu la délibération du 17 juin 2020 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Avesnois approuvant les modifications statutaires du syndicat mixte d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'Avesnois ;

Vu la délibération du 25 juin 2020 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre approuvant les modifications statutaires du syndicat mixte d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'Avesnois ;

Vu la délibération 3 août 2020 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Coeur de l'Avesnois approuvant les modifications statutaires du syndicat mixte d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'Avesnois ;

Vu les avis réputés favorables de la Communauté de communes Pays de Mormal et de la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par l'article L.5211-20 du CGCT sont réunies ;

2

Sur proposition des Secrétaires généraux des Préfectures du Nord et de l'Aisne, et du Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe,

## ARRÊTENT

**ARTICLE 1** – Les statuts du syndicat mixte d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'Avesnois tels qu'ils figurent en annexe sont approuvés.

**ARTICLE 2** – Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

**ARTICLE 3** – Les Secrétaires généraux de la Préfecture du Nord et de la Préfecture de l'Aisne, les Sous-préfets d'Avesnes-sur-Helpe et de Vervins, les Présidents du SMAECEA, des Communautés de communes du Cœur de l'Avesnois (59), du Sud Avesnois (59), du Pays de Mormal (59), de la Thiérache du Centre (02), de la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis (59) et de la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre (59) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et de l'Aisne et dont copie leur sera adressée, ainsi qu'aux :

- Directeur départemental des Territoires et de la Mer,
- Directeur régional des Finances publiques des Hauts-de-France,
- Président de la Chambre régionale des comptes des Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le **21 SEP. 2020**

Le Préfet du Nord

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Simon FETET

Le Préfet de l'Aisne

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Pierre LARREY

# SMAECEA

## ANNEXES

Vu pour être annexées à l'arrêté interdépartemental du 21 SEP. 2020

Le Préfet de l'Aisne

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Pierre LARREY

Le Préfet du Nord

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Simon FETET

## **STATUTS**

### **SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DE L'AVESNOIS**

#### **S.M.A.E.C.E.A.**

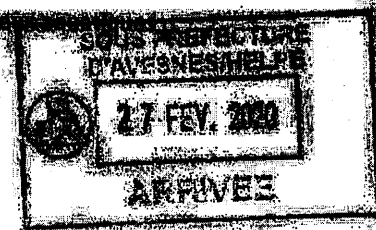
Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, dite directive cadre sur l'eau;

Vu le loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques;

Vu le code de l'environnement;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu le code électoral;



#### **ARTICLE 1 : CONSTITUTION DU SYNDICAT**

En application des articles L.5711-1 et suivants du CGCT, il est constitué entre les tous les adhérents aux présents statuts un syndicat mixte fermé dénommé :

« Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'eau de l'Avesnois » (SMAECEA)

#### **ARTICLE 2 : OBJET**

Le syndicat a pour objet la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dite compétence « GEMAPI », à l'échelle des sous bassins versants de la Sambre et ce, afin d'assurer le meilleur fonctionnement possible du réseau hydraulique de ses collectivités territoriales et de leur groupement, ainsi que de protéger la ressource en eau sur la base d'un principe de solidarité amont-aval.

#### **ARTICLE 3 : MISSIONS ET COMPÉTENCES**

Ces missions s'appuient sur des techniques diversifiées, qu'elles soient préventives ou curatives, et sur la base de programmations pluriannuelles et hiérarchisées. Le syndicat entreprend, dans ce cadre, des études et des dossiers réglementaires pour aboutir à des travaux.

Les compétences exercées par le syndicat, à l'échelle des sous bassins versants de la Sambre, et pour lesquelles il est le maître d'ouvrage, sont conformes à celles définies aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> du I de l'article L211-7 du code de l'environnement et lui permettent d'intervenir sur les thématiques suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.

- L'entretien et l'aménagement de cours d'eau, y compris leurs accès, englobant la lutte contre les rats musqués.
- La défense contre les inondations (PI).
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

#### **ARTICLE 4 : TERRITOIRE D'INTERVENTION**

Conformément à l'arrêté préfectoral interdépartemental pris en date du 1<sup>er</sup> août 2019 et portant extension du périmètre et des compétences du SMAECEA, le champ d'action du syndicat est délimité par le bassin versant des adhérents, à savoir :

- La Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre pour la commune de Noyelles-sur-Sambre ;
- La Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois pour l'intégralité de ses communes membres.
- La Communauté de Communes du Sud Avesnois pour les communes de Baives, Eppe-Sauvage, Féron, Fourmies, Glageon, Moustier en Fagne, Wallers-en-Fagne, Wignehies et Willies ;
- La Communauté de Communes du Pays de Mormal pour les communes de Landrecies, Le Favril et Maroilles ;
- La Communauté de Communes de la Thiérache du Centre pour les communes de Rocquigny et Fesmy-le-Sart dans leur intégralité, ainsi que pour les parties des territoires situées sur le bassin versant Artois Picardie pour les communes de La Flamengrie, Clairfontaine, Papeux, Fontenelle, Barzy-en-Thiérache et Bergues-sur-Sambre.
- La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis pour les communes de Catillon-sur-Sambre, Ors, Rejet-de Beaulieu et La Groise.

#### **ARTICLE 5 : CONVENTION**

Le SMAECEA pourra, après délibération à la majorité simple du comité syndical, établir des conventions de prestations de services avec un EPCI membre du SMAECEA, ou avec toute autre structure.

#### **ARTICLE 6 : DURÉE DU SYNDICAT**

Le syndicat est institué pour une durée indéterminée.

#### **ARTICLE 7 : SIÈGE SOCIAL DU SYNDICAT**

Le siège social du syndicat est fixé dans les locaux de la Mairie d'Avesnes-sur-Helpe (59440), 15 place du Général Leclerc.

Le comité syndical se réunit au siège social du syndicat ou dans un lieu choisi par ce comité dans l'un des EPCI membres.

#### **ARTICLE 8 : COMITÉ SYNDICAL**

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les organes délibérants de ses adhérents.

Le nombre de délégués de chacune des structures est fixé comme suit : 2 délégués titulaires par tranche de 5.000 habitants, à l'exception des EPCI < 1.000 habitants (1 délégué titulaire). Etant précisé que le nombre d'habitants pris en compte est la population municipale dans son intégralité (pour le cas des EPCI membres pour seulement une partie du territoire des communes).

Population (municipale) des communes pour lesquelles l'EPCI a transféré la compétence GEMAPI au SMAECEA	Nombre de délégués titulaires
< 1.000 habitants	1
De 1.000 à 4.999 habitants	2
De 5.000 à 9.999 habitants	4
De 10.000 à 14.999 habitants	6
De 15.000 à 19.999 habitants	8
De 20.000 à 24.999 habitants	10
De 25.000 à 29.999 habitants	12
De 30.000 à 34.999 habitants	14
De 35.000 à 39.999 habitants	16

*Et ainsi de suite...*

Le nombre de délégués sera actualisé après chaque renouvellement des assemblées délibérantes des structures adhérentes au SMAECEA, en fonction du nombre d'habitants déterminé dans le dernier recensement INSEE connu de la population municipale.

Au sein du comité syndical, chaque délégué dispose d'une voix.

Le mandat de délégué expire lors de l'installation du comité syndical suivant le renouvellement des organes délibérants des structures adhérentes.

Le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat.



Le comité syndical peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont il lui semblera bon de recueillir l'avis.

#### **ARTICLE 9 : BUREAU**

Le comité syndical élit en son sein un bureau composé selon les règles du CGCT. Le renouvellement des membres du bureau s'effectue lors de l'installation du comité syndical qui suit le renouvellement des organes délibérants des structures adhérentes.

Le bureau pourra recevoir délégation de fonction du comité syndical conformément au CGCT. Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte, le cas échéant, des travaux du bureau.

#### **ARTICLE 10 : RESSOURCES DU SYNDICAT**

Les ressources du syndicat comprennent :

- Les contributions financières des adhérents ;
- Le produit des emprunts ;
- Les subventions de tout organisme susceptible d'intervenir financièrement pour la réalisation des études et travaux ;
- Le produit des dons et legs ;
- Toute ressource que la loi permet de mettre à disposition du syndicat.

#### **ARTICLE 11 : CONTRIBUTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le comité syndical définit par ses délibérations le montant des contributions financières des adhérents. Les contributions financières des adhérents, aux dépenses totales du syndicat, sont déterminées exclusivement en fonction de la population desdits adhérents. Pour les EPCI qui n'adhèrent que pour une partie de territoire de certaines communes, la population de la commune dans son intégralité est prise en compte. Le nombre d'habitants pris en compte pour l'établissement du montant des contributions budgétaires est celui du dernier recensement INSEE connu (population municipale).

#### **ARTICLE 12 : RECEVEUR**

Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par le Receveur Percepteur territorialement compétent.

### **ARTICLE 13 : MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Les extensions, réductions de compétences et modifications statutaires s'effectuent par délibération du comité syndical à la majorité des deux tiers de ses membres présents.

### **ARTICLE 14 : TRANSFERTS DE BIENS ET DE MOYENS**

Les modalités de transfert éventuel des biens et des moyens sont réglées :

- Par l'article L.5211-17 du CGCT en cas d'extension ou de retrait de compétence ;
- Par l'article L.5212-33 et L.5212-34 du CGCT en cas de dissolution du syndicat.

### **ARTICLE 15 : RETRAIT D'UN MEMBRE**

La procédure de retrait d'un membre du syndicat est régie par l'article L.5211-19 du CGCT.

### **ARTICLE 16 : ADMISSIONS**

Conformément à l'article L.5211-61 du CGCT, les EPCI à fiscalité propre peuvent transférer leur compétence GEMAPI sur tout ou partie de leur territoire à un syndicat mixte. Sur la base de ce principe, un EPCI à fiscalité pourra donc adhérer au SMAECEA pour tout ou partie de ses communes membres.

Des EPCI à fiscalité propre autres que ceux primitivement syndiqués peuvent être admis à faire partie du syndicat mixte, dans les conditions fixées par le CGCT. Il en est de même pour des EPCI déjà membre du syndicat mixte, souhaitant transférer leur compétence GEMAPI pour une ou plusieurs autres communes de leur périmètre.

Les nouveaux adhérents devront accepter l'ensemble des dispositions contenues dans les présents statuts et dans le règlement intérieur du syndicat mixte.

### **ARTICLE 17 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le bureau prépare un règlement intérieur qui précise les modalités de fonctionnement du syndicat. Il est approuvé par le comité syndical à la majorité simple et peut être modifié ultérieurement dans les mêmes conditions.

### **ARTICLE 18 : DISPOSITIONS DIVERSES**

Toutes dispositions non prévues aux présents statuts seront réglées conformément aux dispositions du CGCT.